

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal d'Aubergenville

Mercredi 26 juin 2024 (validé CM du 25/09/2024)

LISTE DES PRÉSENTS

Majorité municipale

Aubergenville Horizon

Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville
Virginie MEUNIER
Didier JAHIER
Fabienne PAULIN
Thierry RIHOUEY, procuration à Mme Padiou
Sylvia PADIOU
Dimitri MENDY
Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Carlos SOARES, procuration à Mme Denand
Laurence DENAND
Agnès CHEVALIER
Joël DANIEL
André GODINEAU
Sophie PRIMAS
Olivier CATTELAÏN, procuration à Mme Meunier
Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI
Ali HADIK
Elodie MACHADO
Mario MANCUSO, procuration à M. Jahier
Florence VARIN
Lionel LECLER
Peggy FRANÇOIS
Edward DANGELOT
Myriam DARGENT, procuration à Mme François
Nathalie COLAS

Opposition

Pour Aubergenville. Poursuivons Ensemble.

Thierry MONTANGERAND
Nadette PRUVOST, procuration à M. Montangerand
Jean-Yves SAUVÉ
Véronique WERNLÉ-LIORZOU, absente
Guillaume BASSET
Philippe GARCIA
Denise AMBLARD

Lutte Ouvrière - Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs

Philippe GOMMARD

Ordre du jour

LISTE DES PRÉSENTS	1
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2024	4
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE LE 12 JUIN 2020	5
DÉCISIONS DU MAIRE	5
A – AFFAIRES SCOLAIRES - PÉRISCOLAIRE - PETITE ENFANCE	6
1) PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES RECEVANT DES ÉLÈVES AUBERGENVILLOIS POUR L'ANNÉE 2023/2024	6
2) RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DÉROGATION AUPRÈS DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES POUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE À 4 JOURS	8
3) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE ET DES RÈGLEMENTS DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ÉTUDES SURVEILLÉES, DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS	9
4) FONCTIONNEMENT ET RÈGLEMENT DE SERVICE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)	11
5) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAFY POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU), LE BONUS "MIXITÉ SOCIALE" ET LE BONUS "INCLUSION HANDICAP" EN FAVEUR DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT "MAISON DE LA PETITE ENFANCE"	13
6) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE À L'OCCE DE L'ÉCOLE LOUIS PERGAUD ÉLÉMENTAIRE POUR LE PROJET "NON AU HARCÈLEMENT 2024"	14
B – URBANISME	16
1) DÉLAISSÉS DE LA CROIX GÂTÉE	16
2) DÉNOMINATION DU CHEMIN RURAL N°7 DIT DE MONTGARDÉ À FLINS-SUR-SEINE	17
3) MODIFICATION DU TRACÉ DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (PDIPR)	18
4) ACTUALISATION POUR 2025 DES TARIFS APPLICABLES AU TITRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)	19
5) RÉGULARISATION DES TRANSFERTS DE PROPRIÉTÉ DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES À LA CU GPSEO - TRANSFERT DES PARCELLES AV 34 (EN PARTIE), AP 54 ET A 374	21
C – PRÉVENTION – ACTION SOCIALE	23
<i>Action sociale</i>	23
1) PASSAGE À UNE GESTION EN FLUX DU CONTINGENT DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA VILLE D'AUBERGENVILLE	23
2) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE ET LE CODEP 78	28

D – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	29
1) VOTE DES QUOTIENTS FAMILIAUX AU 01/09/2024	29
2) CRÉATION DE TARIFS POUR LA STRUCTURE 16/25 ANS	30
3) TARIFS MUNICIPAUX 2024 - SUPPRESSIONS ET MODIFICATIONS DE TARIFS DE LA MAISON DES ARTS	33
4) MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE LA LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE (LNPN)	35
E – AFFAIRES GÉNÉRALES - TRANSPORT	38
<i>AFFAIRES GENERALES</i>	38
1) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025	38
F – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT	40
<i>TRAVAUX</i>	40
1) REMPLACEMENT DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE DE TROIS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : TENNIS COUVERT, TERRAINS DE PÉTANQUE ET SALLE OMNISPORT DU GYMNASSE JEAN-MICHEL GIOT - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024	40
<i>ENVIRONNEMENT</i>	41
2) APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FERME PÉDAGOGIQUE	41
3) APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC DU VIVIER	42
4) APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES BERGES DE SEINE	42
G – JEUNESSE – EMPLOI	43
<i>JEUNESSE</i>	43
1) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DE LA CAPSULE	43
H – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	45

La séance est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville.

M. Le Maire. Mesdames, Messieurs, il est 20 heures, nous pouvons ouvrir le Conseil municipal. Bonsoir à toutes et à tous.

Avant de commencer notre Conseil municipal, je voudrais que nous ayons un moment de recueillement et que nous fassions une minute de silence à l'attention de M. Laurent Richard, Maire de Maule, commune voisine de la nôtre et qui était aussi Conseiller départemental. C'était un homme de grande qualité en tant que Maire et Conseiller départemental, mais surtout il avait des vraies qualités humaines. C'est la moindre des choses que nous lui consacrons un hommage.

(L'assistance respecte une minute de silence).

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sylvia PADIOU est désignée Secrétaire de séance.

(M. le Maire procède à l'appel).

Il est dénombré 32 élus présents ou représentés (25 Majorité et 7 Opposition).

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2024

M. Le Maire. Aucune remarque n'ayant été formulée, nous pouvons passer au vote.

M. SAUVÉ. Vous parlez du compte rendu... ?

M. le Maire. Celui du dernier Conseil municipal.

M. SAUVÉ. Ce n'est pas celui du 7 février?

M. le Maire. Moi, j'ai celui du 3 avril 2024 sous les yeux. Mais je pense que si M. Montangerand, en tant que président de groupe, a répondu sur...

M. SAUVÉ. Sur la convocation c'est noté le 7 février.

M. le Maire. C'est une erreur. On valide donc celui du 3 avril.

M. GOMMARD. Je ne prends pas part au vote n'étant pas présent à ce Conseil.

Le procès-verbal du 3 avril 2024 est adopté à l'unanimité (31 voix Pour – 1 ne prend pas part au vote).

M. Le Maire. Nous aborderons en fin de Conseil la question écrite de M. Montangerand.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE LE 12 JUIN 2020

DÉCISIONS DU MAIRE

Bons de commande

N°1 - Bon de commande aux établissements Broyez (78410 Bouafle) pour le remplacement du rideau métallique existant à la Maison de Tous

N°2 - Bon de commande à l'entreprise Jean Lefebvre (78130 Les Mureaux) pour des travaux de stationnement drainants pour la police municipale

N°3 - Bon de commande à l'entreprise Bechtle Direct (67400 Illkirch Graffenstaden) pour l'achat de 15 PC portables Lenovo

N°4 - Bon de commande à l'entreprise SL Production (28500 Vernouillet) pour des prestations techniques les 18 et 19 mai 2024 pour la fête de la Ville

N°5 - Bon de commande à l'entreprise Taquet (78510 Triel sur Seine) pour une remise aux normes du tableau général basse tension (TGBT) du complexe Mimoun

N°6- Bon de commande à l'entreprise l'Instrumentarium (75015 Paris) pour l'achat d'une nouvelle harpe pour la Maison des Arts

M. Le Maire. Je rappellerai à ceux, en dehors de cette salle, qui estiment que l'on ne fait pas grand-chose pour la culture, que le prix d'une harpe s'élève à 13 590 €.

N°7 - Bon de commande à l'entreprise Cidev (75116 Paris) pour la pose de textile occultant véranda de la bibliothèque

M. Le Maire. Je pense qu'ils apprécient pour des journées comme celle-ci !

N°8 - Bon de commande à l'entreprise Pinchon paysage (95770 Montreuil sur Epte) pour le fauchage des chemins du plateau Château de Montgardé, de Vaux les Huguenots, de la station Total et de Sainte Colombe, fauchage du parking haut de la Mairie et parking du mail de la Croix Gâtée

M. SAUVÉ. Ne pourrait-on pas globaliser la totalité des bons de commandes espaces verts et ainsi passer un appel d'offres ?

M. Le Maire. On les fait au fur et à mesure en fonction des besoins. Auparavant, on avait 11 jardiniers et il en reste maintenant 5.

N°9 - Bon de commande à l'entreprise Alterea ingénierie (75013 Paris) pour la réalisation d'audits énergétiques dans les écoles Louis Pergaud et Reine Astrid

N°10 - Bon de commande à l'entreprise Guedet Alliance Seine (27000 Evreux) pour l'achat d'un véhicule Renault Kangoo 1,5 blue DCI 95 CH Extra

M. Le Maire. C'est le véhicule qui sert à l'astreinte technique.

N°11 - Bon de commande à l'entreprise JPM Fermetures FFFV (78410 Flins sur Seine) pour la fourniture et la pose de menuiseries en PVC en rénovation pour le logement au complexe Mimoun, boulevard Louis Renault

Décisions du maire

N°12 - Décision du maire n°24-008 relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de locaux sis au 25 route de Quarante Sous entre l'Association portugaise d'Aubergenville et la Ville d'Aubergenville.

N°13 - Décision du maire n°24-009 relative à la demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport dans le cadre du plan 5000 équipements génération 2024 pour la rénovation de la piste d'athlétisme du complexe sportif A. Mimoun – Montant : 201 993,44 €

M. Le Maire. Nous espérons que l'ANS nous suive.

N°14 - Décision du maire n°24-010 relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de locaux sis au 25 route de Quarante Sous – Maison des Associations entre l'entreprise GML Immo et la Ville d'Aubergenville.

M. Le Maire. Nous mettons souvent à disposition des salles pour que les assemblées générales de copropriétaires puissent se dérouler dans les meilleures conditions.

N°15 - Décision du maire n°24-011 relative à la fixation des tarifs publics municipaux pour l'année 2024/2025 à compter du 1^{er} septembre 2024, selon l'évolution annuelle des prix à la consommation, hors tabac (2,14%)

M. MONTANGERAND. D'habitude, on passe une délibération et là, c'est une décision du Maire.

M. Le Maire. De mémoire, c'est ce que l'on a voté dans la première délibération et c'est donc une décision du Maire qui le permet.

N°16 - Décision du maire n°24-012 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique – acquisition de matériel informatique et numérique – subvention

Marchés publics ou avenants notifiés depuis le 14 mars 2024

2023-14 - Maintenance préventive et curative des installations de sécurité incendie

2020-01 - Location de bennes à déchets et enlèvement

2024-08 - Acquisition de matériels pour système de contrôle d'accès

M. Le Maire. Nous refaisons les contrôles d'accès sur tous nos bâtiments et l'année prochaine, nous nous occuperons des serrures de l'Hôtel de Ville

2024-04 – Travaux de rénovation d'un local de commerce

A – AFFAIRES SCOLAIRES - PÉRISCOLAIRE - PETITE ENFANCE

1) PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES RECEVANT DES ÉLÈVES AUBERGENVILLOIS POUR L'ANNÉE 2023/2024
(Rapporteur : Mme Lozach-Païola)

Chaque année scolaire, la Commune est sollicitée par plusieurs établissements scolaires qu'ils soient privés, spécialisés et/ou de formation pour participer aux frais de fonctionnement liés à la prise en charge d'élèves aubergenvillois.

Les organismes suivants ont envoyé une demande pour l'année scolaire 2023/2024 :

- L'Institut d'Éducation Motrice (IEM) à Bailly, qui assume la prise en charge globale d'enfants et adolescents handicapés moteurs. Les jeunes sont, soit scolarisés dans les classes tenues par des enseignants mis à disposition par l'Éducation Nationale, soit pris en charge dans des groupes pédagogiques animés par des éducateurs spécialisés.

Par courrier en date du 18 septembre 2023, cet établissement a sollicité une participation financière pour un enfant Aubergenvillois, le montant versé les années antérieures étant de 400 € par élève.

- L'Association pour la Formation et l'Insertion Professionnelle Éducative (AFIPE) à Poissy, qui accueille plus de 450 jeunes en alternance et prépare aux divers diplômes du secteur de la vente et du commerce (CAP / BAC PRO / BTS / Licence professionnelle).

Par courrier en date du 20 novembre 2023, cet établissement a sollicité une participation financière pour onze apprentis Aubergenvillois (65 € /élève).

- La Maison Familiale Rurale (MFR) de Bernay, établissement scolaire privé sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture, qui forme des jeunes en 4^{ème} et 3^{ème} (multi-orientation) et en BAC PRO (Services aux Personnes et Animation des Territoires). La MFR de Bernay est également CFA pour permettre à certains élèves du BAC PRO d'effectuer leur scolarité en tant qu'apprentis.

Par courrier en date du 5 décembre 2023, cet établissement a sollicité une participation financière pour un enfant Aubergenvillois et il est proposé de verser un montant de 200 € par élève.

La Commune ayant la volonté de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes et de faciliter leur insertion professionnelle, il est proposé au Conseil municipal d'accorder aux établissements précités une participation financière conformément aux montants énoncés.

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires - Périscolaire et Petite Enfance du 25 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À ACCORDER une participation financière pour l'année scolaire 2023/2024, aux établissements précités conformément aux montants annoncés ci-après :

Établissement scolaire	Nombre d'élèves /apprenants	Participation financière unitaire	Participation financière totale
IEM	1	400 €	400 €
AFIPE	11	65 €	715 €
MFR DE BERNAY	1	200 €	200 €

- ARTICLE 2 : À CONFIRMER que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de ces participations, sont prévues au Budget Primitif de la Commune.
- ARTICLE 3 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ?

M. MONTANGERAND. Pourquoi le faire que maintenant et non en cours d'année ?

Mme LOZACH-PAÏOLA. On le fait toujours à cette époque-là. On collecte tous les courriers et on donne en fin d'année.

M. MONTANGERAND. Vous avez les courriers en début d'année. Ils ont besoin de cette participation pendant et non en fin d'année scolaire.

M. Le Maire. J'ose espérer que les établissements scolaires n'attendent pas après ces petites sommes pour boucler leur budget ! Nous passons au vote s'il n'y a plus de prise de parole.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a accordé une participation financière pour l'année scolaire 2023/2024, aux établissements précités conformément aux montants annoncés ci-après :*

Établissement scolaire	Nombre d'élèves /apprenants	Participation financière unitaire	Participation financière totale
IEM	1	400 €	400 €
AFIPE	11	65 €	715 €
MFR DE BERNAY	1	200 €	200 €

- *ARTICLE 2 : a confirmé que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de ces participations, sont prévues au Budget Primitif de la Commune,*
- *ARTICLE 3 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement.*

2) RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DÉROGATION AUPRÈS DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES POUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE À 4 JOURS (Rapporteur : Mme Lozach-Païola)

En 2017, la Commune d'Aubergenville avait sollicité une dérogation pour bénéficier de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine, en application du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

Cette dérogation avait été validée par l'Académie de Versailles pour une durée de 3 ans dès la rentrée de septembre 2017, et la Commune avait bénéficié d'un renouvellement exceptionnel en 2020, en application du décret n°2020-632 du 25 mai 2020 pris en raison de la crise sanitaire.

Cette dérogation avait fait l'objet d'une demande de renouvellement en 2021, qui avait été acceptée par l'Académie de Versailles pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 août 2024.

Cette dérogation arrivant à échéance, la Commune a la possibilité de renouveler cette demande, pour une durée de 3 ans, en respectant la même procédure :

- les conseils d'école doivent se prononcer sur cette organisation et ce point est inscrit à l'ordre du jour des conseils d'école du 3^e trimestre,

- la demande fera l'objet d'un nouvel examen par l'Académie de Versailles.

Les conseils d'école ont convenu que l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine présente des garanties pédagogiques suffisantes et souhaitent continuer à bénéficier de cette dérogation pour les trois prochaines années.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir solliciter le renouvellement de la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire.

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires, Périscolaire et Petite Enfance réunie le 25 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE UNIQUE : À RENOUVELER la demande de dérogation auprès de l'Académie de Versailles pour l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2024.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ? (*Non*). Les enseignants étaient d'accord pour passer à 4 jours et les parents d'élèves aussi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE UNIQUE a renouvelé la demande de dérogation auprès de l'Académie de Versailles pour l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2024.*

3) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE ET DES RÈGLEMENTS DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ÉTUDES SURVEILLÉES, DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS

(Rapporteur : Mme Lozach-Païola)

Les dernières modifications apportées aux règlements ont été adoptées :

- par délibération n°23-037 du 12 avril 2023 pour la restauration scolaire, les études surveillées, l'accueil périscolaire et les centres de loisirs
- par délibération n°23-081 du 20 décembre 2023 pour la Maison de la Petite Enfance

Pour l'ensemble de ces prestations, de nouvelles modifications sont à apporter pour la rentrée de septembre 2024, selon les modalités suivantes :

Règlement de la Maison de la Petite Enfance

Il est proposé que, lorsqu'un enfant doit quitter la structure en cours de journée pour raison médicale, les heures d'absence justifiées par un certificat médical pour la journée en question soient déduites.

En effet, actuellement, en absence de précision dans le règlement, la journée est facturée dans sa totalité.

Pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les centres de loisirs

Il est proposé d'ajouter la mention suivante : "aucun produit autre que ceux proposés par la commune ne pourra être donné aux enfants, sauf mise en place d'un Projet d'accueil individualisé (PAI)."

Dans le cas de la fourniture par la famille d'un panier repas et/ou d'un goûter dans le cadre d'un PAI, il sera recommandé que les familles fournissent un repas et/ou un goûter se rapprochant des menus et goûters proposés par la commune, ceci afin de ne pas stigmatiser l'enfant et son repas.

La fourniture de boissons sucrées et de sucreries (bonbons, friandises, chocolats ...) sera proscrite.

Pour la restauration scolaire, les études surveillées et l'accueil périscolaire

Il est proposé d'indiquer que les prestations ne seront pas facturées les jours de sortie ou autres évènements organisés par l'école, sans que cela ne nécessite la fourniture d'un justificatif par la famille.

Pour les centres de loisirs

Il est proposé que le soir, les parents ou personnes majeures puissent venir chercher l'enfant au plus tôt à partir de 16h15, au lieu de 16h30 actuellement.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les propositions ci-dessus et de modifier le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance et les règlements de service de la restauration scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs en conséquence.

Considérant les projets de règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance et de règlements de service de la restauration scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs annexés au présent rapport de présentation,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Affaires scolaires - Périscolaire et Petite enfance du 25 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À VALIDER les modifications à apporter au règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance et aux règlements de service de la restauration scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs, à compter du 1er septembre 2024, selon les modalités suivantes :
 - Pour la Maison de la Petite Enfance
Ajouter : Lorsqu'un enfant doit quitter la structure en cours de journée pour raison médicale, les heures d'absence justifiées par un certificat médical pour la journée en question sont déduites.
 - Pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les centres de loisirs
Ajouter : Aucun produit autre que ceux proposés par la commune ne pourra être donné aux enfants, sauf mise en place d'un PAI.
Dans le cas de la fourniture par la famille d'un panier repas et/ou d'un goûter dans le cadre d'un PAI - Projet d'Accueil Individualisé - il sera recommandé que les familles fournissent un repas ou un goûter se rapprochant des menus et goûters proposés par la Commune, ceci afin de ne pas stigmatiser l'enfant et son repas.
La fourniture de boissons sucrées et de sucreries (bonbons, friandises, chocolats...) sera proscrite.
 - Pour la restauration scolaire, les études surveillées et l'accueil périscolaire
Remplacer "Sortie ou autre évènement organisé par l'école, fixé après la date limite de réservation ou d'annulation (transmis directement par l'école au Service Enfance Scolaire)"

par "Les prestations ne seront pas facturées les jours de sortie ou autres évènements organisés par l'école".

- Pour les centres de loisirs

Modifier : Le soir, les parents ou personnes majeures peuvent venir chercher l'enfant au plus tôt à partir de 16h15.

- ARTICLE 2 : À APPROUVER la modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance et des règlements de service de la restauration scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs en conséquence.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ? (Non). Nous pouvons donc passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- ARTICLE 1 : a validé les modifications à apporter au règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance et aux règlements de service de la restauration scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2024, selon les modalités suivantes :

- Pour la Maison de la Petite Enfance

Ajouter : Lorsqu'un enfant doit quitter la structure en cours de journée pour raison médicale, les heures d'absence justifiées par un certificat médical pour la journée en question sont déduites.

- Pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les centres de loisirs

Ajouter : Aucun produit autre que ceux proposés par la commune ne pourra être donné aux enfants, sauf mise en place d'un PAI.

Dans le cas de la fourniture par la famille d'un panier repas et/ou d'un goûter dans le cadre d'un PAI - Projet d'Accueil Individualisé - il sera recommandé que les familles fournissent un repas ou un goûter se rapprochant des menus et goûters proposés par la commune, ceci afin de ne pas stigmatiser l'enfant et son repas.

La fourniture de boissons sucrées et de sucreries (bonbons, friandises, chocolats...) sera proscrite.

- Pour la restauration scolaire, les études surveillées et l'accueil périscolaire

Remplacer "Sortie ou autre évènement organisé par l'école, fixé après la date limite de réservation ou d'annulation (transmis directement par l'école au Service Enfance Scolaire)" par "Les prestations ne seront pas facturées les jours de sortie ou autres évènements organisés par l'école".

- Pour les centres de loisirs

Modifier : Le soir, les parents ou personnes majeures peuvent venir chercher l'enfant au plus tôt à partir de 16h15.

- ARTICLE 2 : a approuvé la modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance et des règlements de service de la restauration scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs en conséquence.

4) FONCTIONNEMENT ET RÈGLEMENT DE SERVICE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

(Rapporteur : Mme Lozach-Païola)

Le fonctionnement actuel du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ne correspond plus aux besoins identifiés sur la Commune, ni au référentiel défini par la CAF, et aucun règlement de service n'en définit le fonctionnement.

En effet, depuis la rentrée de septembre 2023, le dispositif "devoirs faits" proposé au collège est obligatoire pour les élèves de 6^{ème} : la fréquentation du CLAS par les collégiens a donc fortement diminué.

Actuellement, le dispositif n'est proposé que sur les écoles élémentaires Paul Fort et Reine Astrid, alors que certains élèves des écoles élémentaires Louis Pergaud et La Fontaine en auraient également besoin, mais ne peuvent se déplacer jusqu'à l'école Paul Fort pour y participer.

D'autre part, le référentiel de la CAF stipule que la durée du dispositif doit être d'une heure et demie. Actuellement, la prise en charge des enfants est décomposée comme suit :

- goûter de 16h30 à 17h
- séance CLAS de 17h à 19h, soit 2 heures

et il a été constaté que les élèves montrent des signes de fatigue 30 à 45 minutes avant la fin de la séance.

Il est donc proposé de modifier le fonctionnement du CLAS comme suit :

- fermer le dispositif actuel pour les collégiens qui ne répond plus à un besoin,
- ouvrir le dispositif sur chaque école élémentaire de la Ville, à raison de 2 jours par semaine,
- réduire le temps des séances de 30 minutes.

Il est par ailleurs préconisé qu'un règlement de service soit mis en place stipulant les modalités de fonctionnement du CLAS.

Le Conseil municipal est donc invité à valider les modifications de fonctionnement du CLAS conformément aux propositions formulées ci-dessus, ainsi que la mise en place d'un règlement de service définissant les modalités de fonctionnement du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires - Périscolaire et Petite Enfance du 25 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER les modifications de fonctionnement du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) comme suit :
 - fermeture du dispositif actuel pour les collégiens,
 - ouverture du dispositif sur chaque école élémentaire à raison de 2 jours par semaine,
 - réduction du temps des séances de 30 minutes.
- ARTICLE 2 : À VALIDER la mise en place d'un règlement de service du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) à compter du 1^{er} septembre 2024, définissant les règles de fonctionnement.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ?

M. SAUVÉ. Ce dispositif est obligatoire, mais la fréquentation diminue. Combien d'élèves de 6^{ème} fréquentent le CLAS ?

Mme LOZACH-PAÏOLA. 1 voire 2 au plus fort des effectifs.

M. SAUVÉ. C'est la raison pour laquelle vous supprimez le dispositif ?

Mme LOZACH-PAÏOLA. Les collégiens n'ont plus besoin de ce dispositif, car ils ont l'obligation de faire tous leurs devoirs au collège. Les animateurs utilisent le jeu dans le cadre du CLAS pour faire de l'apprentissage, les collégiens fréquentaient le CLAS dans cette configuration. Des élèves de

deux écoles primaires ne pouvaient pas bénéficier de ce dispositif, il est plus judicieux de les faire participer au CLAS que les collégiens.

M. SAUVÉ. Merci pour l'information, nous voterons pour.

M. Le Maire. Ce dispositif « devoirs faits » est une très bonne chose pour les élèves du collège. Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a approuvé les modifications de fonctionnement du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) comme suit :*
 - *fermeture du dispositif actuel pour les collégiens,*
 - *ouverture du dispositif sur chaque école élémentaire à raison de 2 jours par semaine,*
 - *réduction du temps des séances de 30 minutes.*
- *ARTICLE 2 : a validé la mise en place d'un règlement de service du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) à compter du 1er septembre 2024, définissant les règles de fonctionnement.*

5) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAFY POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU), LE BONUS "MIXITÉ SOCIALE" ET LE BONUS "INCLUSION HANDICAP" EN FAVEUR DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT "MAISON DE LA PETITE ENFANCE"
(Rapporteur : Mme Lozach-Païola)

Les Conventions d'objectifs et de financement signées avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour la Prestation de service unique (PSU), le bonus "mixité sociale" et le bonus "inclusion handicap" en faveur des équipements multi-accueil "Farandole" et crèche familiale "Chrysalide" sont arrivées à échéance le 31 décembre 2023.

Par délibération n°23-035 du 12 avril 2023, la Commune a acté la transformation des équipements multi-accueil "Farandole" et crèche familiale "Chrysalide" en un établissement d'accueil du jeune enfant collectif et familial, dénommé "Maison de la Petite Enfance".

La CAFY a été informée de cette transformation et, par courrier en date du 29 mars 2024, propose de maintenir le dispositif et de renouveler la Convention d'objectifs et de financement pour une durée de 4 ans pour cet établissement.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de service unique (PSU), du bonus "mixité sociale" et du bonus "inclusion handicap".

La Ville d'Aubergenville souhaite continuer à s'engager avec la CAFY. Aussi, est-il proposé au Conseil municipal de renouveler cet engagement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Il est par ailleurs demandé à la Collectivité de faire respecter, par ses usagers, la Charte de la laïcité de la branche Famille de la CAFY, laquelle devra être affichée au sein de la Maison de la Petite Enfance.

En contrepartie, la CAFY s'engage à verser, pendant toute la durée de la convention, la Prestation de service unique (PSU), le bonus "mixité sociale" et le bonus "inclusion handicap".

Considérant la convention d'objectifs et de financement bipartite proposée par la CAFY,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Affaires Scolaires - Périscolaire et Petite Enfance du 25 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER DE RENOUVELER la convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de service unique (PSU) en faveur de l'établissement d'accueil du jeune enfant "Maison de la Petite Enfance", avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention dont copie est jointe en annexe, et tous les actes y afférents.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ? (*Non*). Nous pouvons donc passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a décidé de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de service unique (PSU) en faveur de l'établissement d'accueil du jeune enfant "Maison de la Petite Enfance", avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027,*
- *ARTICLE 2 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention dont copie est jointe en annexe, et tous les actes y afférents.*

6) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE À L'OCCE DE L'ÉCOLE LOUIS PERGAUD ÉLÉMENTAIRE POUR LE PROJET "NON AU HARCÈLEMENT 2024"
(Rapporteur : Mme Lozach-Païola)

Mme LOZACH-PAÏOLA. M. le Maire, est-ce que vous me permettez de lire ce texte plutôt que la délibération.

M. le Maire. Oui.

Le prix "Non au Harcèlement" est organisé par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Il a pour objectif de donner la parole aux élèves pour qu'ils s'expriment collectivement sur le harcèlement en milieu scolaire, à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo; celle-ci servant de support de prévention pérenne dans leur établissement.

Le prix "Non au Harcèlement" récompense les projets collectifs proposant des solutions pour lutter contre le harcèlement entre élèves, notamment le cyberharcèlement, le harcèlement à caractère sexiste et sexuel et le harcèlement se fondant sur le handicap.

L'objectif du prix "Non au Harcèlement" est de mobiliser les élèves en matière de prévention du harcèlement, afin de leur permettre d'acquérir la connaissance de ce phénomène, de comprendre comment il se déploie, quelles peuvent être les conséquences notamment en matière de cyberharcèlement, et savoir ce que chacun peut faire à son niveau pour avoir une juste place dans le groupe. Il s'agit en particulier de mobiliser les témoins des phénomènes de harcèlement, qui sont les plus à même de prendre position, de parler aux adultes et ainsi de rompre la loi du silence.

Ce travail peut être engagé très tôt dans l'année scolaire afin de permettre un travail coopératif favorisant l'émergence d'un esprit de groupe.

- Depuis le début de l'année scolaire, Mme HOLTZMANN et M. SERRANO, enseignants de CE2/CM1 et CE1 à l'école Louis Pergaud travaillent autour du thème du harcèlement avec les deux classes et ont participé au programme pHARe. Ce programme lutte contre le harcèlement, c'est un plan global de prévention et de traitement des situations de harcèlement.
- Durant toute cette année scolaire, ils ont traité des situations de harcèlement à travers des histoires, des livres, des situations concrètes et des vidéos. Ils ont mené des actions pour l'obtention d'un label : niveau 1 (engagement), niveau 2 (approfondissement) et niveau 3 (expertise).
 - Ils ont participé à la Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école au mois de novembre 2023. Cette journée est l'occasion de rappeler combien la prévention et la lutte contre le harcèlement sont fondamentales pour permettre aux élèves d'avoir une scolarité épanouie dans le cadre de la priorité donnée au bien-être.
 - Ils ont participé au prix "Non au Harcèlement" dans la catégorie "prévention du harcèlement" et ont produit une vidéo envoyée au mois de janvier.
- Le lundi 10 juin, quatre élèves ont fait un discours afin d'expliquer le projet dans l'amphithéâtre du lycée Saint Exupéry de Mantes-la-Jolie, lors de la remise des prix, face aux collégiens, lycéens et M. le Directeur académique adjoint. Voici ce discours :

"Bonjour à tous,

Nous sommes deux classes de CE1 et CE2/CM1 de l'école Louis Pergaud à Aubergenville à avoir travaillé sur un projet commun : le harcèlement.

Avant de créer notre vidéo, nous avons visionné deux fois par semaine des courts métrages sur le sujet du harcèlement à l'école sous différents aspects. Nous avons pu ainsi tous ensemble souligner les points essentiels qui sont la victime, la fréquence du harcèlement, les harceleurs et les témoins pour ensuite construire notre projet.

Mais il faut également parler de la culpabilité du harceleur qui peut avoir des remords et se rendre compte, seul, de sa bêtise. Ainsi il peut essayer de changer les choses en arrêtant le harcèlement ou en allant parler à un adulte. Afin de mieux comprendre ce qu'un enfant ressent lorsqu'il est harcelé, nous avons choisi la chanson du jeu du facteur. Dans cette chanson, le facteur passe tous les jours, il y a donc une répétition.

Pour la chanson, en changeant les paroles, nous avons raconté l'histoire d'un élève harcelé par trois autres enfants (dans notre court-métrage, nous avons choisi une fille de CE1 harcelée par trois autres élèves de CE2 et CM1).

Pour le jeu, l'objet placé chaque jour derrière la victime représente la persécution subie quotidiennement.

L'égalité, la fraternité, l'entraide, la solidarité, le courage, l'amitié, la bienveillance, le bonheur et le respect sont des valeurs essentielles retenues par mes camarades et moi-même.

Nous espérons que notre vidéo reflètera le message que nous avons voulu transmettre."

Cette vidéo a reçu le prix Coup de cœur académique "Non au harcèlement 2024".

(Visionnage de la vidéo)

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Affaires scolaires, Périscolaire et Petite enfance du 25 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'OCCE de l'école Louis Pergaud élémentaire, d'un montant de 500 euros, pour le projet "Non au harcèlement 2024",
- ARTICLE 2 : À CONFIRMER que les crédits sont prévus au budget communal,
- ARTICLE 3 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement.

Cette subvention exceptionnelle a permis aux enfants et aux accompagnateurs de se rendre en train et déjeuner au collège de Saint Exupéry de Mantes la Jolie.

M. Le Maire. Un grand merci aux enseignants et surtout félicitations aux enfants d'avoir représenté la Ville avec autant de dignité sur un sujet ô combien grave. Y a-t-il des prises de parole ? (Non). Nous pouvons donc passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'OCCE de l'école Louis Pergaud élémentaire, d'un montant de 500 euros, pour le projet "Non au harcèlement 2024",*
- *ARTICLE 2 : a confirmé que les crédits sont prévus au budget communal,*
- *ARTICLE 3 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement*

B – URBANISME

M. Le Maire. Mme Denand a perdu sa voix donc Mme Varin va lire les deux premières délibérations et Mme Denand répondra aux éventuelles questions.

1) DÉLAISSÉS DE LA CROIX GÂTÉE - COMPLÉMENT (Rapporteur : Mme Varin)

Par délibération n°23-044 du 28 juin 2023, la Commune a engagé la cession de délaissés situés dans le quartier de la Croix Gâtée.

Ce complément de délibération vise à préciser les nouveaux numéros cadastraux des parcelles cédées.

Le tableau des parcelles concernées mis à jour est joint en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que, selon l'arrêté du Conseil d'État n°70653 du 27 septembre 1989, les parcelles ne font plus parties du domaine public. En effet, elles ont perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier suite à l'appropriation des riverains.

Considérant l'état des parcelles concernées mis à jour ci-annexé,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Urbanisme du 25 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À PRENDRE NOTE des nouvelles références cadastrales des terrains concernés,
- ARTICLE 2 : À PRÉCISER que les parcelles concernées ont perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier suite à l'appropriation des riverains,
- ARTICLE 3 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte et documents nécessaires à cette cession.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ?

M. MONTANGERAND. A-t-on terminé ?

M. Le Maire. On avait dit que tous les ans on revenait sur ce sujet.

Mme DENAND. Un peu moins de 20 ont accepté la proposition.

M. Le Maire. Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a pris note des nouvelles références cadastrales des terrains concernés,*
- *ARTICLE 2 : a précisé que les parcelles concernées ont perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier suite à l'appropriation des riverains,*
- *ARTICLE 3 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte et documents nécessaires à cette cession.*

2) DÉNOMINATION DU CHEMIN RURAL N°7 DIT DE MONTGARDÉ À FLINS-SUR-SEINE (Rapporteur : Mme Varin)

Le chemin rural n°7 dit de Montgardé à Flins-sur-Seine est constitué d'une route relativement passante reliant le rond-point situé à l'angle du parking du lycée d'Aubergenville et de l'EHPAD "Les Jardins Médicis" à la limite d'agglomération de la Commune avec Nézé.

Les habitants regroupés autour du Château de Montgardé demandent depuis plusieurs années de donner un nom à cette voie afin de créer un repérage plus aisé de leurs domiciles par les différents concessionnaires, réseaux, ou services postaux.

Par ailleurs, ce chemin rural d'intérêt communautaire va être entièrement rénové par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) en 2024.

Afin de rendre hommage à ce domaine emblématique de la Ville, il est proposé au Conseil municipal de dénommer ce chemin rural n°7 le "chemin des Justes". En effet, créé en 1953 par une loi israélienne, le titre de Juste rend hommage aux "Justes parmi les Nations qui ont risqué leur vie pour sauver des Juifs en tout désintéressement". Ce titre est décerné à plus 20 000 personnes en Europe dont plus de 3 000 en France.

La famille Monod, propriétaire du Château de Montgardé, s'est vu décerner le titre de Juste en 2005 pour avoir aidé plusieurs familles juives en les accueillant et protégeant sur le domaine, pendant la 2nde Guerre mondiale.

Aussi, par considération des propriétaires historiques du domaine de Montgardé, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter la dénomination chemin des Justes pour le chemin rural n°7 dit de Montgardé à Flins-sur-Seine.

Considérant le plan de situation ci-annexé,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 25 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE UNIQUE : À ADOPTER la dénomination chemin des Justes pour le chemin rural n°7 dit de Montgardé à Flins-sur-Seine.

M. Le Maire. C'est pour moi une grande fierté de vous présenter cette délibération en ces temps pour le moins tourmentés où l'antisémitisme fait rage. Je veux rendre hommage par la présente délibération à la famille Monod et enfin les remercier par cette appellation de voie, qui était l'une de leurs demandes depuis fort longtemps.

Avez-vous des prises de parole ?

M. MONTANGERAND. J'approuve entièrement vos propos.

M. Le Maire. Merci, nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE UNIQUE a adopté la dénomination chemin des Justes pour le chemin rural n°7 dit de Montgardé à Flins-sur-Seine.*

M. Le Maire. Mme Colas, je vous laisse prendre la parole.

3) MODIFICATION DU TRACÉ DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (PDIPR)

(Rapporteur : Mme Colas)

Le Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) a pour objectif légal de protéger et d'aménager des sentiers de randonnées, notamment en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Par délibération n°22-058 du 28 septembre 2022, plusieurs chemins aubergenvillois ont été inscrits au PDIPR, dont le chemin rural n°7 dit de Montgardé à Flins-sur-Seine.

Ce dernier, faisant l'objet de la délibération précédente, va être dénommé "chemin des Justes". Étant une voie relativement passante et bitumée, ce chemin rural a perdu son caractère bucolique. Par ailleurs, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) a inscrit dans son Programme pluriannuel d'investissement (PPI 2022-2026) la réfection de cette voie.

C'est pourquoi le Comité départemental de randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78) propose une modification du tracé du PR34 (voir plans ci-joints) en demandant l'inscription au PDIPR des

chemins ruraux n°29 dit ruelle des Bois de Montgardé et n°46 dit des Chêneaux afin de contourner le CR n°7, qui perd son caractère de chemin rural.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du PR34 permettant de ne plus emprunter le CR n°7 de Montgardé à Flins-sur-Seine constitué par une route goudronnée et ouverte à la circulation routière.

Considérant les plans de l'itinéraire et le tableau de référencement des voies et chemins empruntés ci-annexés,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 25 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de modification du PR34,
- ARTICLE 2 : À ADOPTER le tracé dont le détail figure dans les documents annexes,
- ARTICLE 3 : À DEMANDER l'inscription des chemin désignés ci-après au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées des Yvelines :
 - CR n°29 dit ruelle des Bois de Montgardé, entre le CR n°2 et le CR n°46
 - CR n°46 dit des Chêneaux

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ?

M. BASSET. Le tableau mentionne le CR N°31 du Grand Aulnay à « Mérifontaine ». C'est une autre façon d'écrire Méry Fontaine ou c'est une faute?

M. Le Maire. Nous allons vérifier. Merci de votre attention. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a émis un avis favorable sur le projet de modification du PR34,*
- *ARTICLE 2 : a adopté le tracé dont le détail figure dans les documents annexes,*
- *ARTICLE 3 : a demandé l'inscription des chemin désignés ci-après au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées des Yvelines :*
 - *CR n°29 dit ruelle des Bois de Montgardé, entre le CR n°2 et le CR n°46*
 - *CR n°46 dit des Chêneaux*

4) ACTUALISATION POUR 2025 DES TARIFS APPLICABLES AU TITRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

(Rapporteur : Mme Colas)

La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires. Cette dernière s'est substituée à la Taxe sur les enseignes, instituée par la Ville en 1982.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle du fait générateur de l'imposition, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.454-58 à L.454-66 du Code des impositions sur les biens et les services (CBIS).

L'article L.454-58 du même code précise que *"les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation (...). Toutefois, l'évolution annuelle ne peut ni être négative ni, pour les tarifs normaux, excéder le montant prévu à l'article L.454-59."*

Ainsi, chaque année, les tarifs applicables ont vocation à évoluer. Pour la TLPE 2025, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +4,8% (source INSEE - taux de croissance IPC N-2). Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

Les tarifs sont calculés en fonction du dispositif (publicité, pré-enseignes, enseignes), de la surface du dispositif et de l'importance de la collectivité bénéficiaire de la taxe en termes du nombre d'habitants.

Les tarifs 2025 vont donc être augmentés de 4,8%. L'exonération des enseignes de moins de 12 m², en plus des enseignes de moins de 7 m², est conservée cette année.

Les tarifs appliqués en 2025 sur la Ville seront :

Pour les enseignes

Types d'enseignes par établissement	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Superficie cumulée inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération	Exonération
Somme des superficies taxables supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Exonération	Exonération
Somme des superficies taxables supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	35 €/m ²	36,70€/m ²
Somme des superficies taxables supérieure à 50 m ²	70 €/m ²	73,40 €/m ²

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes

Types de dispositifs	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Support non numérique dont la surface est inférieure à 50 m ²	17,50 €/m ²	18,30 €/m ²
Support non numérique dont la surface est supérieure à 50 m ²	35 €/m ²	36,70 €/m ²
Support numérique dont la surface est inférieure à 50 m ²	52,50 €/m ²	55 €/m ²
Support numérique dont la surface est supérieure à 50 m ²	105 €/m ²	110 €/m ²

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 25 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE UNIQUE : À FIXER les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2025, selon l'actualisation légale prévue, comme précités.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ?

M. SAUVÉ. Vous pratiquez une augmentation de 4,8%, mais n'est-on pas en glissement à 2,4% ?

M. Le Maire. On était à 2,14% sur 2024/2025 et là on se réfère à 2025.

M. SAUVÉ. C'est la référence de l'augmentation des prix 2024 ou 2025 ?

Mme DENAND. C'est le taux indiqué sur le site du gouvernement.

M. Le Maire. S'il n'y a plus de prise de parole, on peut passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 31 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble
 - 1 Abstention - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- ARTICLE UNIQUE : a fixé les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2025, selon l'actualisation légale prévue, comme précités.

5) RÉGULARISATION DES TRANSFERTS DE PROPRIÉTÉ DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES À LA CU GPSEO - TRANSFERT DES PARCELLES AV 34 (EN PARTIE), AP 54 ET A 374
(Rapporteur : Mme Colas)

Conformément à l'article L.5215-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des services d'intérêt collectif, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) a identifié les parcelles cadastrées sections AV 34, AP 54 et section A 374 (située pour cette dernière à Bazemont) comme nécessaire à l'exercice de sa compétence de gestion de l'eau et de l'assainissement.

L'article L.5215-28 du CGCT dispose que les immeubles faisant partie du domaine public des communes membres sont affectés de plein droit à la CU GPSEO, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences, et que le transfert définitif de propriété est opéré par accord amiable.

Ainsi, en application des dispositions de l'article précité, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a sollicité la Ville afin de régulariser le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés par voie amiable des parcelles susnommées.

Il avait été acté du transfert de la parcelle AV 34 par la délibération n°20-075 du 21 novembre 2020. Cette dernière n'étant pas complète et n'ayant pas créé d'effets, la présente délibération vise à l'abroger et à la remplacer.

Historiquement, ces trois parcelles appartenaient au Syndicat intercommunal des eaux d'Aubergenville/Flins-sur-Seine, créé par arrêté préfectoral du 9 juin 1958, modifié le 4 octobre 2002, et ayant pour objet l'étude, l'installation et l'exploitation d'un service de distribution d'eau potable sur le territoire syndical.

Le syndicat a été dissous par arrêté préfectoral du 2 mars 2006. Par délibération du 19 septembre 2007, le Conseil syndical du Syndicat intercommunal des eaux Aubergenville/Flins-sur-Seine a

acté les opérations de liquidation et la reprise en pleine propriété des actifs par les communes membres.

Par délibération n°02-43 du 31 mai 2002, la Commune d'Aubergenville a décidé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles AV 34 et AP 54. Cette acquisition n'ayant pas été à son terme (acte notarié et publicité foncière), il est proposé de régulariser cette cession dans l'acte authentique qui sera rédigé entre la Commune et la CU GPSEO.

Par ailleurs, et d'après les services du Cycle de l'eau de la CU GPSEO, la parcelle A 374, propriété du Syndicat intercommunal depuis 1958 et située à Bazemont, dessert uniquement le réseau d'Aubergenville et nécessite son transfert à la CU GPSEO.

Enfin, la parcelle AV 34 sur laquelle est situé un réservoir d'eau, va faire l'objet d'une division. La CU GPSEO se verra céder le lot avec le réservoir d'eau et la Commune d'Aubergenville le foncier excédant.

La mutation de ces parcelles sera constatée par un acte authentique pris en la forme administrative, en application de l'article L.1311-13 du CGCT. Les frais afférents à cette mutation seront pris en charge par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert par voie amiable, sans indemnité, droit, contribution de sécurité immobilière ou honoraires de propriété, des parcelles cadastrées AV 34 pour une emprise foncière de 1303m² après division, AP 54 et A 374 à Bazemont, au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Considérant le plan de situation annexé au présent rapport de présentation,

Considérant le document d'arpentage présentant la division foncière de la parcelle AV 34, annexé au présent rapport,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 25 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À ABROGER la délibération n°20-075 du 21 novembre 2020,
- ARTICLE 2 : À APPROUVER le transfert définitif de propriété par voie amiable, au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, sans indemnité, droit, contribution de sécurité immobilière ou honoraires de propriété, des parcelles cadastrées AV 34 pour une emprise foncière de 1303m² après division, AP 54 et A 374 à Bazemont,
- ARTICLE 3 : À APPROUVER la division foncière de la parcelle AV 34 telle que présentée dans le document d'arpentage annexé à la présente délibération,
- ARTICLE 4 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents permettant de concrétiser ce transfert,
- ARTICLE 5 : À PRENDRE NOTE que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont mis à la charge de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ? (*Non*). En tant que Vice-président chargé de l'eau, l'assainissement de la Communauté urbaine, je ne prendrai pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 30 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble
 - 1 Abstention - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
 - M. le Maire n'a pas pris part au vote
- *ARTICLE 1 : a abrogé la délibération n°20-075 du 21 novembre 2020,*
- *ARTICLE 2 : a approuvé le transfert définitif de propriété par voie amiable, au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, sans indemnité, droit, contribution de sécurité immobilière ou honoraires de propriété, des parcelles cadastrées AV 34 pour une emprise foncière de 1303m² après division, AP 54 et A 374 à Bazemont,*
- *ARTICLE 3 : a approuvé la division foncière de la parcelle AV 34 telle que présentée dans le document d'arpentage annexé à la présente délibération,*
- *ARTICLE 4 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les documents permettant de concrétiser ce transfert,*
- *ARTICLE 5 : a pris note que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont mis à la charge de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.*

C – PRÉVENTION – ACTION SOCIALE

Action sociale

1) PASSAGE À UNE GESTION EN FLUX DU CONTINGENT DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA VILLE D'AUBERGENVILLE

(Rapporteur : M. Jahier)

Avec 1858 logements locatifs sociaux conventionnés au 1^{er} janvier 2023, le parc social de la Ville d'Aubergenville représente environ 38,18% des résidences principales de la commune. La Ville d'Aubergenville s'est fixée des objectifs de soutien à la production et à l'amélioration du parc ancien.

Un des moyens d'action est de garantir les prêts contractés par les bailleurs sociaux régis par le Code de la construction et de l'habitation, permettant d'obtenir des réservations de logements en contrepartie.

La réservation des logements fait l'objet d'une convention annexée à la délibération de garantie. En 2023, la Ville d'Aubergenville dispose de 492 logements réservés (dont 400 logements sur la résidence d'Acosta jusqu'au 31 décembre 2023) pour lesquels, ses services sont chargés de proposer des candidats lors de la livraison et lorsque les logements se libèrent.

La loi portant évolution du logement et de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 a généralisé la gestion en flux remplaçant la gestion en stock, mise en œuvre à partir du 24 novembre 2023 par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022.

La gestion en stock consistait à présenter aux réservataires, à chaque livraison ou libération, un des logements identifiés dans les conventions de réservation initiales afin que celui-ci propose des candidats en vue d'une attribution.

Dans la gestion en flux, le bailleur, dans le cadre d'une convention spécifique, va orienter les logements libérés au cours de l'année vers les réservataires en suivant le taux de réservation de chacun. Le réservataire disposera de droits uniques calculés par année.

Les objectifs de la gestion en flux sont d'apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social, et précisément :

- d'optimiser la location des logements disponibles à la demande exprimée en permettant au bailleur de s'affranchir des périmètres de programme et de contingent et en appariant l'offre à la demande par l'orientation des logements libérés vers un réservataire,
- de faciliter la mobilité résidentielle,
- de favoriser la mixité sociale en permettant la mobilisation du parc à faible loyer en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en même temps que l'accès au logement des plus modestes.

Les bailleurs sont au centre de ce dispositif en raison de leur connaissance du parc social, pour :

- Gérer les logements inclus ou exclus de la gestion en flux,
- Orienter les logements,
- Réaliser un bilan annuel.

Une convention de réservation en flux devra être conclue entre la Ville d'Aubergenville et chaque bailleur social (Antin Résidences, 3F Immobilière, 1001 Vies Habitat et Seqens).

Elle suivra le modèle de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) et sera conclue pour trois ans, définissant notamment les modalités de conversion, de suivi et d'évaluation.

Une phase de préparation en 2021-2023 a permis d'établir un état des lieux des réservations. Les droits uniques sont calculés à partir du taux de rotation moyen sur 5 ans et des durées de réservation restantes, évoluant chaque année en fonction des nouveaux droits et de la fin des conventions. Ce travail a été long et délicat en raison de l'ancienneté de certaines conventions. Pour parer à d'éventuels oublis, la Ville d'Aubergenville se laisse la possibilité de faire valoir des réservations qui n'auraient pas pu être retrouvées suffisamment en amont du passage en flux et de faire appliquer les corrections qui n'auraient pas été identifiées.

Il en ressort un flux annuel propre à chaque réservataire. Ainsi, le bailleur pourra orienter au fur et à mesure des libérations, les logements vers les différents bénéficiaires.

Les logements neufs, à la livraison, font exception à ce fonctionnement.

La signature des conventions interviendra lorsque l'ensemble des paramètres de conversion en droits uniques et le résultat qui en découle seront validés par la Ville.

La Ville d'Aubergenville insiste par ailleurs sur la nécessité d'un dispositif transparent. Cela passe par la transmission du bilan annuel complet prévu par la convention type et d'au-moins un point semestriel. La Ville d'Aubergenville participera aux bilans annuels relatifs à la gestion en flux, organisés par la CU GPSEO, dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGD).

Le bailleur 1001 Vies Habitat, en complément de la convention de gestion en flux, propose à la Ville d'Aubergenville une convention annexe relative à la gestion des logements non-réservés.

Cette dernière offre “un droit de désignation” sur les logements non-réservés jusqu’en 2027. Il s’applique lorsque la Ville d’Aubergenville est informée par le bailleur de la vacance d’un logement sur le patrimoine des ensembles immobiliers visés par la convention de gestion en flux, plus largement sur la Commune d’Aubergenville.

Ce droit de désignation ne constitue pas un droit de réservation sur les logements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du passage en gestion en flux du contingent de logements sociaux de la Ville d’Aubergenville,
- de laisser la possibilité à la Ville d’Aubergenville de faire valoir des réservations qui n’auraient pas pu être retrouvées suffisamment en amont du passage en flux et de faire appliquer les corrections qui n’auraient pas été identifiées,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions bilatérales relatives à la gestion en flux avec les différents bailleurs sociaux de la Commune après avoir accepté les propositions d’objectifs,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer une convention annexe relative à la gestion des logements non-réservés, avec le bailleur 1001 Vies Habitat.

Considérant les conventions annexées au présent rapport de présentation,

Considérant l’avis favorable de la commission Prévention et Action Sociale du 25 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À PRENDRE ACTE du passage en gestion en flux du contingent de logements sociaux de la Ville d’Aubergenville,
- ARTICLE 2 : À PRENDRE ACTE de laisser la possibilité à la Ville d’Aubergenville de faire valoir des réservations qui n’auraient pas pu être retrouvées suffisamment en amont du passage en flux et de faire appliquer les corrections qui n’auraient pas été identifiées,
- ARTICLE 3 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions bilatérales relatives à la gestion en flux avec les différents bailleurs sociaux de la Commune après avoir accepté les propositions d’objectifs,
- ARTICLE 4 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer une convention annexe relative à la gestion des logements non réservés, avec le bailleur 1001 Vies Habitat.

M. Le Maire. Avez-vous des prises de parole ?

M. MONTANGERAND. Objectivement, ce passage en flux convient-il à la Ville ? Progressivement, on perd notre quota. Je suis étonné que la Commission ait émis un avis favorable, car j’étais contre ce passage en flux.

M. JAHIER. Moi j’étais favorable, car comme expliqué si l’on est d’accord, on aura un minimum et si l’on est contre, on n’aura rien et on ne pourra rien gérer. Nous étions 2, c’était vraiment un minimum. Mieux vaut un peu que rien du tout.

M. MONTANGERAND. Il restera 29 logements pour la Ville.

M. JAHIER. Oui, mais 1001 Vies Habitat reviendra vers nous lorsqu'ils auront des logements vacants.

M. MONTANGERAND. Cela va durer combien de temps ?

M. Le Maire. Suis-je pour ou contre la Loi Elan? Je suis fondamentalement contre. L'article 1 de notre délibération nous demande juste de prendre acte, on n'a pas le choix. La vraie question est de savoir si l'on autorise ou pas le Maire, et les suivants, à pouvoir travailler avec les bailleurs au gré du contingent en flux restant.

On a été quelques maires à se manifester mais en vain, car la loi a été votée. On ne nous demande pas notre avis, mais de conventionner avec les bailleurs. Si on ne le fait pas, car nous sommes mécontents, on n'aura rien. Ce vote est complètement délirant. Soit on en a 400 et on accepte d'en avoir 29 ou si l'on refuse on n'en aura pas du tout.

M. MONTANGERAND. On perd la main.

M. Le Maire. On est complètement en phase. Après les émeutes urbaines, le Président de la République allait rendre aux maires l'attribution des logements, ce qui n'a pas été suivi d'effet et voilà où nous en sommes. On va travailler avec les bailleurs, et c'est dans leur intérêt. Je vous propose de continuer à conventionner, et vous pouvez vous y opposer, en essayant de limiter les dégâts et d'obtenir un contingent minimum. C'est tout ce que je peux proposer et tout ce que la loi m'autorise.

M. MONTANGERAND. On prend acte mais on vous autorise à signer.

M. Le Maire. On est obligé de prendre acte de ce que la loi nous impose.

M. MONTANGERAND. Vous connaissez mon opinion sur ce sujet.

M. Le Maire. Nous avons la même, mais si nous votons contre nous n'avons plus rien. Je vous accorde que c'est un marché de dupe, la verticalité dans toute son horreur.

M. MONTANGERAND. On va perdre la main, on n'aura rien à dire sur le choix des locataires et comme on a le logement social le plus ancien du secteur, donc le moins cher, l'accès sera réservé aux personnes les plus en difficulté. On va devoir augmenter le budget du CCAS.

M. Le Maire. Dans les motivations de la loi Elan, un propos est quand même assez extraordinaire : « L'attribution de logements sociaux est généralisée afin d'assurer la transparence des critères retenus ». La loi Elan suppose que les critères des Maires sont opaques. C'est en plus une insulte faite aux maires.

M. MONTANGERAND. Et aux commissions !

Mme PRIMAS. J'ai voté la Loi Elan au Sénat avec beaucoup de réserves. Elle représentait 189 articles qui traitaient de sujets extrêmement différents, y compris des mesures de simplification pour construire du logement plus rapidement, de développement du numérique, c'est le "N" de Elan. Il y avait aussi la question des logements sociaux et de leur attribution. Le Sénat l'a votée dans sa majorité, puisqu'un certain nombre de choses ont été enlevées, notamment pour permettre aux maires de garder la main sur différents sujets, néanmoins il a toujours exprimé son opposition extrêmement forte à la gestion en flux et à la gestion par cotation. Sous prétexte de transparence, comme l'a rappelé M. le Maire, il faut maintenant déterminer une cotation avec des

critères d'attribution de logements (mêmes exigences qu'en voulant contracter un prêt bancaire) et c'est exactement l'inverse de ce que doit faire un maire.

Un maire (et nous sommes plusieurs autour de la table à le savoir) gère l'équilibre de son peuplement et les ménages en difficulté dans sa commune. Il y a des DALO dans la commune d'Aubergenville, autant qu'ils restent dans leur univers, leur milieu social où l'on pourra s'occuper d'eux et les intégrer. Comme vous l'avez dit, M. Montangerand, le parc vieillissant fait que les loyers sont moins chers, que la rotation est faible et que cela pose des difficultés.

On s'est toujours opposé à cette gestion en flux. La mise en place de ce dispositif se faisant en 2024, on pensait avoir le temps de revenir sur ce sujet au gré des élections, cela n'a pas été le cas.

Suite aux émeutes urbaines de juillet 2023, le Président de la République, après un entretien avec le Président Larcher, a annoncé qu'il rendrait cette attribution aux maires. Depuis, on n'a rien vu venir. J'ai déposé au cours de l'été une proposition de loi qui redonnait plusieurs compétences aux maires, dont la présidence de la commission d'attribution et un certain nombre d'autres prérogatives pour leur permettre majoritairement d'être décisionnaire dans leur ville. Cette proposition de loi est restée au Sénat en attendant la "grande" loi sur le logement. M. Kabarian a coupé la question du logement en plusieurs propositions de loi, compte tenu des difficultés de passage à l'Assemblée nationale. Un projet de loi étant en cours d'examen, et j'en étais le rapporteur, jusqu'au moment de la dissolution. Il est passé en Commission des affaires économiques et devait passer en séance le 17 juin. Cette loi prévoyait de nouveau que le maire serait président de la CALEOL (Commission d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements) et statuerait sur les attributions. La gestion en flux était supprimée au profit de la gestion en stock.

Je ne sais pas ce que deviendra cette loi dans les semaines à venir et je le regrette profondément, car aujourd'hui, on est obligé de voter cette délibération contre laquelle nous sommes tous, en pur bon sens. L'opposition exprimée, y compris dans un certain nombre de cercles autour du logement, portait sur une crainte de clientélisme. Je ne pense pas qu'on fasse du clientélisme en attribuant des logements à des gens qui sont dans votre ville et quand on leur donne des logements qui leur permettent de s'intégrer et que l'on essaie d'éviter d'éventuelles situations conflictuelles. Même si cela existait, les dégâts sociaux seraient infiniment inférieurs à ceux que l'on rencontre actuellement en ne gérant pas la mixité, le peuplement de sa population et surtout de ne pas répondre aux besoins de la population de rester dans sa propre commune. On défait les liens sociaux, les liens familiaux. Tout cela est extrêmement négatif. Je ne sais pas quoi vous répondre, sinon qu'on est pris au piège, une fois de plus, par une délibération qu'il est plus raisonnable de signer pour éviter de tout perdre. Sachez qu'un certain nombre de parlementaires s'opposent à cette gestion en flux. Je ne sais pas comment sera composée l'Assemblée nationale le 7 juillet, mais j'espère qu'on pourra revenir sur les travaux faits en septembre dernier et en juin par le Sénat.

M. MONTANGERAND. A-t-on une obligation de date ? Est-on obligé de signer maintenant ?

M. Le Maire. La date butoir était au mois de décembre dernier. Cette loi a été votée en 2018, l'application a été repoussée, mais on ne peut plus la reculer, selon le Préfet.

M. MONTANGERAND. Sur 492, combien va-t-il nous en rester ? 29, ce n'est rien.

Mme PRIMAS. Plus le flux.

M. Le Maire. Le flux ne représente quasiment rien, la crise du logement fait que plus personne ne sort du logement social pour aller vers l'accès à la propriété, puisqu'il ne se vend plus de bien immobilier.

Mme PRIMAS. Les élections auront un impact sur cette loi. En fonction de la majorité à l'Assemblée nationale, la chanson ne sera pas la même.

M. GOMMARD. J'ai essayé de lire attentivement les conventions et j'ai eu du mal à en comprendre les termes. Il ressort de notre discussion que le contingent sera inférieur à ce qu'il est aujourd'hui. En fait, on s'adapte à la pénurie de logements dans les villes aux alentours, chacun cherche un moyen de se loger. On essaie de faire des conventions pour gérer la pénurie. Je voterai contre cette délibération.

M. Le Maire. La pénurie de logements n'est pas un scoop. Créer du logement dans une commune suppose de créer des équipements publics (crèches, écoles) et vu les finances des communes, la copie devra être sérieusement revue. Je vous rappelle que nous avons une dotation globale de fonctionnement égale à zéro ; dans ce cas, comment faire du logement demain et construire des écoles, à raison d'un million la classe, ce n'est pas possible. Construire une école demain supposerait de faire d'importantes économies pendant des années et là tout le monde s'en souviendrait !

Nous allons donc passer au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- 31 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble
 - 1 voix Contre - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- *ARTICLE 1 : a pris acte du passage en gestion en flux du contingent de logements sociaux de la Ville d'Aubergenville,*
- *ARTICLE 2 : a pris acte de laisser la possibilité à la Ville d'Aubergenville de faire valoir des réservations qui n'auraient pas pu être retrouvées suffisamment en amont du passage en flux et de faire appliquer les corrections qui n'auraient pas été identifiées,*
- *ARTICLE 3 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions bilatérales relatives à la gestion en flux avec les différents bailleurs sociaux de la Commune après avoir accepté les propositions d'objectifs,*
- *ARTICLE 4 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer une convention annexe relative à la gestion des logements non réservés, avec le bailleur 1001 Vies Habitat.*

2) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE ET LE CODEP 78

(Rapporteur : M. Jahier)

Dans le cadre de la politique sociale de la Commune d'Aubergenville, le Centre communal d'action sociale (CCAS) a pour mission de mettre en œuvre des actions concrètes de prévention à destination des seniors, notamment dans le domaine de la santé.

La Commune d'Aubergenville, le CCAS et le Comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire des Yvelines (CODEP 78), opérateur de la Prévention Retraite Ile-de-France (PRIF), entendent coopérer étroitement dans la prévention des chutes auprès des seniors de la Commune d'Aubergenville, par la mise en place d'ateliers équilibre "prévention des chutes" à destination des personnes retraitées de plus de 60 ans sur la Commune.

Le CODEP 78, pour la mise en place d'ateliers équilibre, contractualise avec ses partenaires la mise à disposition de locaux sur le territoire des Yvelines.

Pour la Ville d'Aubergenville, il s'agit de mettre à disposition d'une animatrice du CODEP78, formée aux ateliers équilibre au sein de la Fédération Française d'éducation physique et de gymnastique volontaire, une salle à la Maison des Associations les mardis, du 10 septembre au 17 décembre 2024, hors vacances scolaires, de 10h à 12h.

Cet hébergement est consenti à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de ce partenariat avec le CODEP 78 et d'autoriser la signature de la convention afférente,

Considérant le projet de convention annexé au présent rapport,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Prévention et Action sociale du 25 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À ÉMETTRE un avis favorable à la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre le CODEP 78 et la Commune d'Aubergenville,
- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention devant intervenir.

M. Le Maire. Il s'agit de reconduire une convention que nous avons déjà passée avec le CODEP 78, je ne pense pas, M. Montangerand que vous allez vous y opposer, je sais que vous vivez ces sujets relatifs aux chutes au quotidien.

S'il n'y a pas de prise de parole, nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a émis un avis favorable à la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre le CODEP 78 et la Commune d'Aubergenville,*
- *ARTICLE 2 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention devant intervenir.*

D – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) VOTE DES QUOTIENTS FAMILIAUX AU 01/09/2024

(Rapporteur : Mme Chevalier)

Afin de faciliter l'égalité d'accès des usagers à certains services publics locaux qu'elle propose, la Ville d'Aubergenville a mis en place de longue date des tarifs sociaux adossés aux ressources des usagers.

Ils s'appliquent aux tarifs des mini-séjours de la Capsule et de l'Espace Jeunes, des structures d'accueil de loisirs sans hébergement, des classes d'environnement et des séjours Été du service Enseignement.

Le mode de calcul retenu pour ces barèmes tarifaires est le quotient familial sur présentation de l'avis d'imposition sur le revenu des personnes physiques.

Le quotient familial est calculé pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante et varie conformément aux autres tarifs des services municipaux.

Ces derniers ont été augmentés par décision du maire, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal, de 2,14% selon l'évolution annuelle des prix à la consommation, pour l'ensemble des ménages hors tabac (mois de référence : mars).

L'adoption des quotients familiaux pour les services publics à caractère administratif est une compétence exclusive du Conseil municipal.

Aussi est-il proposé de relever, à compter du 1^{er} septembre 2024, les tranches du quotient familial de 2,14 % :

QUOTIENT FAMILIAL		
Tranche	AU 01/09/2023	AU 01/09/2024
1	0 € à 4 843 €	0 € à 4 947 €
2	4 844 € à 7 605 €	4 948 € à 7 768 €
3	7 606 € à 10 370 €	7 769 € à 10 592 €
4	10 371 € à 13 143 €	10 593 € à 13 424 €
5	13 144 € à 15 917 €	13 425 € à 16 258 €
6	>15 917 € ou sans définition de quotient	> 16 258€ ou sans définition de quotient

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission finances du 21 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À FIXER au 1^{er} septembre 2024, le montant des tranches des quotients familiaux comme proposé ci-dessus,
- ARTICLE 2 : À CONFIRMER qu'en l'absence de présentation des éléments de calcul des ressources par les familles, il sera fait application de la dernière tranche du barème.

M. Le Maire. C'est une délibération récurrente tous les ans. Si vous n'avez pas de prise de parole, nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a fixé au 1^{er} septembre 2024, le montant des tranches des quotients familiaux comme proposé ci-dessus,*
- *ARTICLE 2 : a confirmé qu'en l'absence de présentation des éléments de calcul des ressources par les familles, il sera fait application de la dernière tranche du barème.*

2) CRÉATION DE TARIFS POUR LA STRUCTURE 16/25 ANS (Rapporteur : M. Mendy)

Afin de répondre aux besoins des jeunes adultes de notre commune, la Ville d'Aubergenville a créé une nouvelle structure dédiée aux 16/25 ans. Cette initiative vise à offrir un espace de

rencontre, de développement personnel et professionnel, ainsi qu'à encourager l'engagement citoyen de cette tranche d'âge.

En cohérence avec la politique tarifaire de la commune d'Aubergenville, il est nécessaire de délibérer sur l'établissement d'un tarif spécifique pour l'accès à cette nouvelle structure 16/25 ans. Ces tarifs seront alignés avec ceux de la Capsule et de l'Espace Jeunes, conformément à la décision du Maire n°24/011 du 2 mai 2024 relative aux tarifs publics municipaux pour l'année 2024-2025 :

- Carte d'adhésion annuelle nominative : le prix pour les intra-muros s'élève à 6,21 euros et celui pour les extra-muros à 12,96 euros.
- Week-ends et sorties : le prix pour les intra-muros s'élève à hauteur de 50% du coût de la prestation (droit d'entrée) et celui pour les extra-muros couvre l'intégralité du coût de la prestation (droit d'entrée).

Il est important de noter que pour les week-ends et les sorties, le transport sera payant en fonction des activités et la restauration sera à la charge de l'adhérent.

Ces mesures visent à améliorer les services offerts aux jeunes de notre commune, tout en maintenant une politique tarifaire équitable et cohérente.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Jeunesse émis le 20 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER la création de tarifs pour la structure 16/25 ans.
- ARTICLE 2 : À VALIDER la fixation des tarifs en alignement avec les tarifs existants de la Capsule et de l'Espace Jeunes à compter du 1^{er} septembre 2024.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ?

M. MONTANGERAND. L'Espace Jeunes accueille quelle tranche d'âge ?

M. MENDY. De 11 à 17 ans.

M. Le Maire. Là, on a des jeunes adultes de 16 à 25 ans.

M. MENDY. La particularité est que l'on a intégré à cette structure le Point information jeunesse (PIJ) qui en fait est ouvert aux jeunes à partir de 11 ans selon les textes en vigueur. Les mineurs de 11 à 17 ans ne pourront prétendre qu'au PIJ et à partir de 18 ans, jusqu'à 25 ans, ils pourront bénéficier d'activités et de l'accompagnement concernant les recherches d'emploi, les formations, le logement, la santé.

M. MONTANGERAND. Il est mentionné dans la délibération « afin de répondre aux besoins de nos jeunes adultes de notre commune », et en conclusion « ces mesures visent à améliorer les services offerts aux jeunes de notre commune ». Pourquoi y a-t-il un tarif extra-muros ?

M. MENDY. La loi nous oblige, lorsqu'on ouvre une structure, à prévoir un tarif intra-muros et un tarif extra-muros. On ouvrira cet accueil à tous les jeunes et en priorité aux Aubergenvillois.

M. MONTANGERAND. Je ne suis pas d'accord car les investissements sont faits par Aubergenville.

M. MENDY. Je ne pense pas que les gens des autres communes viendront. De toute façon, on a un tarif extra-muros pour la Capsule, on a fait la même chose à l'Espace Jeunes.

M. Le Maire. La Maison des Arts... Toutes nos structures ont des tarifs intra et extra-muros.

M. MONTANGERAND. Là, c'est autre chose.

M. Le Maire. Je ne sais pas quelle perception vous en avez.

M. MONTANGERAND. Dans ce cas, on ne met pas « répondre aux besoins des jeunes adultes de notre commune ».

M. Le Maire. Répondre aux besoins des jeunes adultes d'Aubergenville, c'est peut-être aussi de pouvoir être avec d'autres jeunes des communes aux alentours. Ce n'est pas rédhibitoire sur tous nos sujets, on n'a jamais fermé les portes de la commune aux habitants des communes voisines.

M. MONTANGERAND. Bien sûr, mais c'est nous qui faisons l'investissement.

M. Le Maire. On a toujours fait des investissements pour les autres communes aussi. Si l'on a ouvert une structure 16/25 ans, c'est que l'on a un abondement des différentes structures du Département, de la CAF et autres. Si l'on est labellisé PIJ, c'est bien qu'on obéit à des normes qui nous imposent de ne pas exclure de facto les personnes des autres communes.

M. MENDY. De fait, ils paient un tarif plus élevé que les Aubergenvillois.

M. MONTANGERAND. C'est normal, sinon il n'y aurait pas de tarifs extra-muros.

M. Le Maire. Dans le domaine sportif, ce ne sont pas les extra-muros qui nous manquent !

M. MONTANGERAND. Là encore, c'est notre investissement.

M. Le Maire. C'est de l'investissement et du fonctionnement au quotidien.

M. MONTANGERAND. Mais ce sont toujours les mêmes qui supportent.

Mme PRIMAS. Souvent la question de M. Montangerand se pose dans ces termes. La fréquentation de cette nouvelle structure sera essentiellement aubergenvilloise. On va partir de ce principe, ou peut-être faudra-t-il le surveiller, mais des structures existent dans des communes avoisinantes que beaucoup d'Aubergenvillois fréquentent auxquelles nous ne participons ni en investissement, ni en fonctionnement. Par exemple, pour la Maison de la justice, la Ville des Mureaux nous demande depuis des années à participer et nous refusons.

M. Le Maire. La Présidente, Maire de Meulan, me le rappelle avec gentillesse.

Mme PRIMAS. L'esprit dans lequel a été fait cette infrastructure et son emplacement fait que c'est majoritairement pour les Aubergenvillois. Je ne suis pas sûre qu'il faille raisonner de façon aussi fragmentée dans un territoire comme le nôtre. C'était une remarque au passage.

M. GOMMARD. Sur ce point, je suis tout à fait d'accord que les autres jeunes adultes fréquentent les structures d'Aubergenville. Dans certains villages, il n'y a pas grand-chose. De plus, les jeunes peuvent se retrouver entre eux.

M. Le Maire. Nous pouvons donc passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 25 voix Pour - Aubergenville Horizon
 - 7 Abstentions - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- *ARTICLE 1 : a approuvé la création de tarifs pour la structure 16/25 ans.*
- *ARTICLE 2 : a validé la fixation des tarifs en alignement avec les tarifs existants de la Capsule et de l'Espace Jeunes à compter du 1^{er} septembre 2024.*

3) TARIFS MUNICIPAUX 2024 - SUPPRESSIONS ET MODIFICATIONS DE TARIFS DE LA MAISON DES ARTS
(Rapporteur : Mme Chevalier)

Afin de clarifier les éléments de communication sur les tarifs à l'attention des usagers, il est proposé de supprimer et modifier la tarification de la Maison des Arts de la manière suivante :

- Suppression du paiement de la cotisation par la Diane

L'association La Diane ne prendra plus en charge les cotisations de ses adhérents auprès de la Maison des Arts, à compter de la rentrée 2024/2025 pour des raisons budgétaires. Cela implique la suppression de cette information dans le livret des tarifs 2024/2025, dans la section "Informations" du volet consacré à la Maison des Arts.

- Suppression de la ligne "initiation musicale avec instruments" et de la ligne "formation musicale sans instrument"

L'initiation musicale est la continuité de l'éveil musical mais ne correspond pas à l'apprentissage d'un instrument comme c'est le cas en cycle 1. De plus, l'âge des enfants (6 ans) n'est pas toujours compatible pour des raisons physiologiques avec la pratique d'un instrument. De plus, afin de permettre un accès équitable à tous, l'apprentissage d'un instrument commence à partir de 7 ans en cycle 1.

La pratique de la formation musicale n'ayant de sens que par la pratique instrumentale ou vocale et afin d'optimiser le nombre de places disponibles dans ces classes à ceux qui suivent un cours d'instrument ou de chant, les deux tarifications de formation musicale sont obsolètes et perturbent la compréhension de la grille tarifaire pour le public.

	Tarifs au 01/09/2023		Tarifs au 01/09/2024	
	intra-muros	extra-muros	intra-muros	extra-muros
Droits d'inscription	20.87€	25.02€	21.32€	25.56€
Eveil musique et danse	67.65€	81.18€	69.10€	82.91€
Initiation musicale sans instrument	91.32€	109.58€	93.27€	111.92€
Initiation musicale avec instrument	135.29€	162.34€	SUPPRIMÉ	SUPPRIMÉ

Formation musicale (sans instrument, ni chant) durée 1h	111.62€	133.94€	SUPPRIMÉ	SUPPRIMÉ
Formation musicale (sans instrument ni chant) durée 1h30	135.29€	162.34€	SUPPRIMÉ	SUPPRIMÉ

- Modification de la grille tarifaire “Instrument, chant sans formation musicale”

Pour éviter tout quiproquos sur deux propositions différentes mais au même tarif, il est proposé d'unifier les deux lignes concernées sous une seule dénomination : Instrument, chant avec formation musicale - cycle 1 - hors cycle et le présenter comme ci-après dans le livret des tarifs 2024/2025.

	Tarifs au 01/09/2023		Tarifs au 01/09/2024	
	intra-muros	extra-muros	intra-muros	extra-muros
	Adulte	Adulte	Adulte	Adulte
Instrument, chant avec formation musicale - cycle 1 - hors cycle	219.85€	263.82€	224.55€	269.46€

- Modification des informations relatives aux modalités de paiement

Au regard des incompréhensions de certaines familles et pour éviter les interprétations de l'information relative aux modalités de paiement à savoir qu'il "se fait en trois fois, (octobre, janvier et avril) ou en intégralité au début de l'année scolaire sur demande", il est proposé la formule suivante :

"Le paiement de la cotisation est annuel et payable dans son intégralité. Une facilité de paiement est envisageable en trois fois (novembre, janvier et avril) sur demande au moment de l'inscription ou réinscription."

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Équipements culturels et Conseil municipal des Enfants du 24 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE UNIQUE : À APPROUVER les modifications de la grille tarifaire de la Maison des Arts comme précité, au 1^{er} septembre 2024.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 31 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble
- 1 Abstention - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- ARTICLE UNIQUE : a approuvé les modifications de la grille tarifaire de la Maison des Arts .
comme précité, au 1^{er} septembre 2024.

4) MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE LA LIGNE NOUVELLE PARIS-NORMANDIE (LNPN)

(Rapporteur : M. Lécole)

M. Le Maire. Je ne vais pas vous faire lecture de tout le corps de la délibération dont vous avez pu prendre connaissance, mais seulement la conclusion.

Il est donc proposé à notre Conseil municipal de :

- ARTICLE 1 : S'OPPOSER au projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie,
- ARTICLE 2 : RAPPELER que l'opposition de la CU GPSEO à ce projet a déjà été exprimée par la Présidente lors des différents COPIL et par courrier au délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine, en charge de ce dossier, comme par les élus du territoire, dont fait partie la Ville d'Aubergenville, lors des réunions de concertation préalable,
- ARTICLE 3 : RÉAFFIRMER la solidarité de la Ville d'Aubergenville avec les communes de la CU GPSEO contre le projet de LNPN,
- ARTICLE 4 : INTERPELLER l'État afin qu'il privilégie le développement du transport fluvial et respecte ses engagements sur la régularité et l'offre de transport sur le territoire,
- ARTICLE 5 : SOLLICITER le soutien de la Présidente de la Région Ile-de-France contre le projet de LNPN,
- ARTICLE 6 : COMMUNIQUER au Président de la Région Normandie cette motion d'opposition du projet LNPN,
- ARTICLE 7 : DEMANDER à SNCF Réseau que la CU GPSEO soit étroitement associée au projet, notamment aux instances techniques préparatoires et à l'ensemble des instances de décision, qu'elle puisse disposer de l'ensemble des études préalables, études d'impacts et données d'entrée, et que les délais de concertation soient prolongés pour une concertation de qualité.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ?

M. SAUVÉ. Nous voterons bien entendu la motion, d'autant que nous avons demandé à plusieurs reprises que l'ensemble des élus travaillent dans le même sens contre ce projet. Je répondrai à Mme Meunier qui m'avait interpellé lors d'échanges en questions diverses. On parlait de l'ensemble des élus, d'un certain nombre d'intervenants, la question étant « et votre député ? ». Effectivement, j'ai eu des contacts avec lui, il est intervenu le 6 juin auprès du Ministre des Transports.

Mme PRIMAS. Il était temps !

M. SAUVÉ. Il a travaillé, si mes informations sont exactes, vous aviez aussi fait une démarche auprès du Ministre précédent, M. Beaune. Monsieur le député est intervenu, il a obtenu le 6 juin du Ministre des Transports que le projet soit gelé et que la somme des 15 milliards soit réaffectée à l'amélioration des transports au quotidien. Donc, effectivement, pour l'instant, c'est gelé mais comme il y a des élections, je n'irai pas plus loin. On ne sait pas quelle sera l'évolution future de la prochaine assemblée.

M. Le Maire. Juste une réflexion, on avait un projet de clinique, l'architecte était retenu. Je salue son intervention, mais quel dommage que le député ne soit pas allé voir le Ministre il y a deux ans pour demander ce gel. Là, on aurait enfin une clinique à Aubergenville. J'espère que c'est vraiment bien gelé, car j'ai d'autres propositions sur ce terrain, un grand constructeur automobile cherche de

la visibilité le long de l'autoroute et à mettre un centre de formation. Sur ce sujet, je suis très agacé pour les Aubergenvillois.

M. SAUVÉ. Vous lui demanderez lorsque vous le verrez pourquoi il n'est pas intervenu. Je pense qu'il l'a fait mais qu'il n'avait rien obtenu. Cette fois-ci, c'est le cas et je me félicite que le projet soit gelé, mais cela ne veut pas dire qu'il soit gelé définitivement.

M. Le Maire. Il est gelé jusqu'au 7 juillet !

M. SAUVÉ. Nous ne connaissons pas la suite et les majorités peuvent changer. Simplement, nous sommes favorables à cette motion, car il faut continuer pour éliminer ce projet qui n'a pas lieu d'être et qui a des conséquences sur la vie économique notamment de notre commune. Entre 1995 et 2000, on parlait déjà de cette nouvelle ligne avec le contournement d'Ecquevilly, d'Aubergenville, un viaduc, etc. La SNCF veut faire différemment et je trouve tout à fait normal que nous bloquions ce projet. Bien entendu que les Normands sont favorables, puisque cela les sert mais cela nous dessert et nous voterons pour cette motion.

M. Le Maire. Juste un rectificatif, alors ce n'est pas parce que je suis un ancien cheminot, puisque je n'ai rien à voir avec SNCF Réseau, c'est RFF, je n'ai strictement rien à voir avec ça. A chaque fois que la SNCF était interrogée sur tous ces sujets, elle nous répondait : ce n'est pas la commande qu'on a eue. Moi, la première chose que j'ai dite c'est si vous êtes capable de faire un tunnel entre Nanterre et Villennes, vous allez m'en faire un à l'entrée, avant Flins, et vous allez sortir à Mézières. Ce n'est pas la commande qu'on a eue. Mais de qui? De l'État. SNCF Réseau a la compétence de savoir si on fait des tunnels, si on passe en-dessous ou au-dessus, c'est son métier mais la commande était bien une commande de l'État, c'était bien une commande des élus normands. On a intérêt à tenir bon, car le dégel ne va pas tarder. Nous faisons face à un rouleau-compresseur. Avec Mme Primas nous avons été à des réunions, avec M. le Préfet Sanjuan, en l'occurrence, et d'autres personnes. On y a passé des heures, on a argumenté mais franchement si c'est gelé aujourd'hui, c'est génial, mais je pense que ça ne va pas être gelé longtemps. Tout va se décider après les élections. Le "Havrais" est déterminé et il a le soutien du Ministre de l'Économie. Le projet de saut-de-mouton n'est pas décorrélié de la LNPN, c'est le préalable à la privatisation d'un groupe de voies de Paris Saint-Lazare par les Normands.

M. MONTANGERAND. Pour rester sur Aubergenville, peut-on exactement dire où passeraient les faisceaux nord et sud ?

Mme PRIMAS. Non, c'est l'objet de la concertation.

M. MONTANGERAND. Des villes savent où sort le tunnel, le Maire de Morainvilliers sait très bien les impacts.

M. Le Maire. Non.

Mme PRIMAS. Vous avez raison, on commence à avoir des idées sans certitudes. L'objet de la concertation est de passer d'un faisceau à un tracé. Aujourd'hui, on nous dit, et c'est ce qu'on prend comme information, que le tracé sortirait à Orgeval soit du côté Art de vivre, soit du côté Villennes, l'impact économique et écologique est différent. Si cela sort du côté Orgeval à partir du Novotel jusqu'à Morainvilliers, il faut tout démolir. Si cela passe du côté Villennes, ce sont les habitations de Bures qui sont touchées. D'un côté ou de l'autre, on nous parle d'infrastructure pour passer au-dessus de l'autoroute et éviter la ligne haute tension. A Aubergenville, on comprend que ce serait côté nord mais sans certitude et à Epône cela repasserait de l'autre côté. Aujourd'hui, on a quelque chose de très approximatif et on ne peut pas s'engager sur un tracé.

J'apprécie les efforts, en dernière ligne droite, de Bruno Millienne pour venir nous aider. Ce sujet nous préoccupe depuis de nombreuses années et toutes les aides sont les bienvenues. C'est gentil de dire que le projet est gelé. En réalité, le projet (contournement de Mantes et d'Aubergenville, viaduc dans la Mauldre) gelé en 2012 est ressorti en 2020.

On a eu 6 Ministres des Transports en 7 ans. Je suis allé voir M. Beaune qui ne connaissait même pas le sujet.

Ce n'est pas un gel que l'on veut, mais l'abandon définitif du projet. Ce sera une bataille extrêmement difficile à mener, notamment contre les Normands, mais c'est un combat essentiel car le projet est destructeur pour la vallée de la Seine.

M. MONTANGERAND. Pour l'instant, des conditions sont posées notamment dans le financement des études. Si l'on finance les études, qu'on prolonge le tunnel, qu'on accepte un arrêt à Mantes, ce n'est pas forcément un non absolu.

Mme PRIMAS. Pour nous, c'est non à tout.

M. MONTANGERAND. La Région ne financera pas les études.

Mme PRIMAS. La Région a mis des conditions : arrêt à Mantes, passage souterrain d'Orgeval ou à Guerville. Pourquoi pas sous la Seine, à la limite, tout est possible, on est bien passé sous la Manche, mais combien cela coûte dans un pays endetté contre le nôtre, quel gain pour les Normands ? Est-ce raisonnable de consacrer un milliard par minute gagnée par les Normands ? Ces milliards seraient plus utiles sur des liaisons autres qui ont besoin d'être rénovées ou créées. Les Normands sont exaspérés par la mauvaise qualité de service à partir de Mantes, venant du fait que les travaux du RER durent depuis une bonne dizaine d'années et que la Gare Saint-Lazare est complètement saturée, ce qui perturbe la circulation des trains. Quand Eole sera en service, les trains express en provenance de Normandie auront une meilleure ponctualité. Si l'on ne met pas du fret en plus, cela se gère.

M. Le Maire. Je rappelle que depuis toujours les trains normands sont prioritaires sur les trains de banlieue. Il y a des infrastructures essentielles à faire, une 3^{ème} voie entre Aubergenville et Les Mureaux et une 3^{ème} voie entre Verneuil et Poissy. En faisant cela, nos problèmes seront résolus.

M. MONTANGERAND. En l'état actuel des choses, on perd tout l'intérêt d'Eole (10 ans de travaux, 7 milliards).

M. Le Maire. Emile Zola a écrit « La bête humaine » depuis Médan qui avait 2 voies et aujourd'hui, on va ouvrir Eole avec 2 voies. C'est un déficit chronique d'infrastructures pour faire cette LNPN.

M. SAUVÉ. En regardant les annexes des plans, j'ai été surpris de constater un faisceau nord qui passe dans les Chevries et qu'un autre faisceau se rebranche sur la ligne.

M. Le Maire. Il a été abandonné.

M. SAUVÉ. Il figure toujours sur les plans.

M. Le Maire. La réalité de prise en considération des faisceaux n'est toujours pas actée. On ne sait toujours pas ce qu'ils veulent comme tracé, même si l'on voit bien des choses se dessiner. Pour eux, aux Chevries, ce ne sont pas des entreprises mais des entrepôts. Cette zone comporte 55 entreprises et 2500 emplois. On bataille ferme et on y arrivera. Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 31 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble
 - 1 Abstention - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- *ARTICLE 1 : s'est opposé au projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie,*
- *ARTICLE 2 : a rappelé que l'opposition de la CU GPSEO à ce projet a déjà été exprimée par la Présidente lors des différents COPIL et par courrier au délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine, en charge de ce dossier, comme par les élus du territoire, dont fait partie la Ville d'Aubergenville, lors des réunions de concertation préalable,*
- *ARTICLE 3 : a réaffirmé la solidarité de la Ville d'Aubergenville avec les communes de la CU GPSEO contre le projet de LNPN,*
- *ARTICLE 4 : a interpellé l'État afin qu'il privilégie le développement du transport fluvial et respecte ses engagements sur la régularité et l'offre de transport sur le territoire,*
- *ARTICLE 5 : a sollicité le soutien de la Présidente de la Région Ile-de-France contre le projet de LNPN,*
- *ARTICLE 6 : a communiqué au Président de la Région Normandie cette motion d'opposition du projet LNPN,*
- *ARTICLE 7 : a demandé à SNCF Réseau que la CU GPSEO soit étroitement associée au projet, notamment aux instances techniques préparatoires et à l'ensemble des instances de décision, qu'elle puisse disposer de l'ensemble des études préalables, études d'impacts et données d'entrée, et que les délais de concertation soient prolongés pour une concertation de qualité.*

E – AFFAIRES GÉNÉRALES - TRANSPORT

AFFAIRES GENERALES

1) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

(Rapporteur : Mme Padiou)

Dans le cadre des opérations de recensement de la population 2025, qui se dérouleront du 16 janvier au 22 février 2025, Monsieur le Maire devra nommer par arrêté le coordonnateur communal de l'enquête de recensement ainsi que les correspondants du répertoire d'immeubles localisés et les agents recenseurs chargés de sa mise en œuvre.

Il est donc nécessaire de charger Monsieur le Maire d'organiser la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2025 et de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal. La dotation de l'Insee pour la collecte 2025 nous sera communiquée à l'automne 2024.

Pour mémoire, la dotation recensement de 2022, 2023 et 2024 s'élevait respectivement à 2 128€, 2 208€ et 2 239€.

La dotation de l'État pour l'organisation de cette opération était en baisse d'année en année, elle est en très légère hausse depuis 2022, cette augmentation n'est pas très significative. Lors de la clôture de la collecte 2023, nous avons été invités à répondre à une enquête sur le coût du

recensement pour la Commune, mais finalement cela n'a pas eu de conséquence sur la dotation 2024, qui reste faible en comparaison du coût à charge d'un montant de 3 283€ pour 2024.

La charge de travail des agents recenseurs est allégée grâce au développement des réponses par internet et à l'arrêt du porte-à-porte pour les maisons individuelles. Leur rémunération reste convenable en comparaison d'autres communes du secteur. Il est donc proposé de ne pas revaloriser les rémunérations pour le moment.

À savoir que la Commune emploie 2 à 3 agents recenseurs pour un peu plus de 400 logements à recenser.

La rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur se répartirait donc ainsi :

	2024	2025	
Rémunération/feuille de logement	5,94 €	5,94 €	L'unité
Indemnités kilométriques	Forfait de 300 km indemnisés suivant arrêté ministériel	inchangé	
Prime de fin de recensement	250 € global	250 € global	Répartie entre les agents recenseurs, en fonction de la qualité de leur collecte
Journée de formation	50 €	50 €	Forfait
Indemnité du coordonnateur communal	400 €	400 €	Forfaitaire

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Générales - Transports du 24 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à organiser la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2025,
- ARTICLE 2 : À FIXER la rémunération pour les agents recenseurs et le coordonnateur communal comme annoncé ci-dessus.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ? (Non). Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 Voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à organiser la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2025,*
- *ARTICLE 2 : a fixé la rémunération pour les agents recenseurs et le coordonnateur communal comme annoncé ci-dessus.*

F – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT

TRAVAUX

1) REMPLACEMENT DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE DE TROIS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : TENNIS COUVERT, TERRAINS DE PÉTANQUE ET SALLE OMNISPORT DU GYMNASE JEAN-MICHEL GIOT - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024

(Rapporteur : M. Lécole)

Dans le cadre du budget, la Ville a pour projet de remplacer les systèmes d'éclairage obsolètes et défectueux de trois équipements sportifs (les deux terrains du tennis couvert situés avenue de l'Union, les deux terrains de pétanque situés avenue du Château, et la salle omnisport du gymnase Jean-Michel Giot située avenue de la Division Leclerc).

Ces travaux consistent à remplacer les points lumineux, actuellement en ampoules iodure, par un éclairage led couplé à un système de commandes "intelligent". Ils permettront d'apporter une solution d'éclairage moins énergivore, adaptée en termes d'intensité lumineuse aux exigences des Fédérations sportives, tout en limitant l'émission de gaz à effet de serre.

Cette opération d'un montant total de 71 391,03€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État pouvant aller jusqu'à 80% du montant HT des travaux, dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	TAUX	MONTANT TTC
remplacement du système d'éclairage des 2 terrains du tennis couvert	14 990,00 €	17 988,00 €	ÉTAT - DSIL 2024	80%	57 112,82 €
remplacement du système d'éclairage des 2 terrains de pétanque	36 321,03 €	43 585,24 €	FCTVA		14 053,18 €
remplacement du système d'éclairage de la salle omnisport Giot	20 080,00 €	24 096,00 €	Autofinancement communal		14 503,23 €
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES	71 391,03 €	85 669,24 €	TOTAL GÉNÉRAL RECETTES		85 669,24 €

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À SE PRONONCER sur le projet de remplacement des systèmes d'éclairage de trois équipements sportifs (les deux terrains du tennis couvert situés avenue de l'Union, les deux terrains de pétanque situés avenue du Château et la salle omnisport du gymnase Jean-Michel Giot située avenue de la Division Leclerc),
- ARTICLE 2 : À SE PRONONCER sur le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

M. Le Maire. Je vous informe d'un courrier reçu le 18 juin du Préfet des Yvelines : « Vous avez déposé auprès de mes services le dossier cité en objet. J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint une copie de l'arrêté de M. le Préfet de la Région Ile-de-France allouant à votre collectivité la

somme de 57 113 € ». Je tiens à remercier M. le Préfet et l'État de leur aide précieuse pour ces sujets ô combien importants pour nos sportifs aubergenvillois. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 Voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : s'est prononcé sur le projet de remplacement des systèmes d'éclairage de trois équipements sportifs (les deux terrains du tennis couvert situés avenue de l'Union, les deux terrains de pétanque situés avenue du Château et la salle omnisport du gymnase Jean-Michel Giot située avenue de la Division Leclerc),*
- *ARTICLE 2 : s'est prononcé sur le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.*

ENVIRONNEMENT

2) APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FERME PÉDAGOGIQUE (Rapporteur : Mme Paulin)

La Ferme pédagogique du Vivier, située dans le Parc du Vivier, est un lieu à vocation d'apprentissage mais aussi de détente et de promenade qui accueille plusieurs espèces animales communes à nos campagnes.

Ouverte toute l'année, accueillant des groupes et des familles, l'accès à la ferme doit être réglementé afin d'assurer le bien-être des animaux ainsi que la sécurité des visiteurs.

C'est avec pour objectif de fixer des règles de fonctionnement en matière d'hygiène et de sécurité applicables à tout visiteur mais aussi de figer les horaires d'accès, qu'un règlement intérieur est proposé.

Il est précisé que les horaires inscrits dans le règlement intérieur sont ceux relatifs à l'ouverture au public. En effet, les matinées étant réservées aux groupes scolaires et aux différents instituts avec lesquels une convention a été signée, ils ne sont pas le reflet du temps de présence des agents auprès des animaux.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Travaux et Espaces verts réunie le 24 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER les termes du règlement intérieur ci-annexé,
- ARTICLE 2 : À DIRE que le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal,
- ARTICLE 3 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte y afférent.
-

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (Non). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 Voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a approuvé les termes du règlement intérieur ci-annexé,*
- *ARTICLE 2 : a dit que le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal,*

- *ARTICLE 3 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte y afférent.*

3) APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC DU VIVIER
(Rapporteur : Mme Paulin)

Ouvert toute l'année, le parc du Vivier est un lieu de détente, de promenade et de loisirs, accessible à tous.

Afin d'assurer le bien-être et la sécurité des usagers et garantir le maintien en état des espaces verts, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur pour fixer les règles en matière d'hygiène et de sécurité applicables à tout visiteur mais aussi de figer les horaires d'accès.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Travaux et Espaces verts réunie le 24 juin 2024

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER les termes du règlement intérieur ci-annexé,
- ARTICLE 2 : À DIRE que le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal,
- ARTICLE 3 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte y afférent.

M. Le Maire. Si vous n'avez pas de prise de parole, nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 Voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a approuvé les termes du règlement intérieur ci-annexé,*
- *ARTICLE 2 : a dit que le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal,*
- *ARTICLE 3 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte y afférent.*

4) APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES BERGES DE SEINE
(Rapporteur : Mme Paulin)

Ouvertes toute l'année, les Berges de Seine sont un lieu de détente, de promenade et de loisirs, accessible à tous et sans condition d'horaire.

Afin d'assurer le bien-être et la sécurité des usagers et de garantir le maintien en état des espaces verts, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur afin de fixer les règles en matière d'hygiène et de sécurité applicables à tout visiteur.

Considérant l'avis unanime et favorable de la commission Travaux et Espaces verts réunie le 24 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du règlement intérieur ci-annexé,
- ARTICLE 2 : DE DIRE que le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal,
- ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de signer tout acte y afférent.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 Voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a approuvé les termes du règlement intérieur ci-annexé,*
- *ARTICLE 2 : a dit que le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal,*
- *ARTICLE 3 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte y afférent.*

G – JEUNESSE – EMPLOI

JEUNESSE

1) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE DE LA CAPSULE

(Rapporteur : M. Mendy)

Les dernières modifications au règlement de service de la Capsule ont été apportées par délibération n°23-065 du 27 septembre 2023.

De nouvelles modalités, ayant un impact sur le fonctionnement de la structure, sont à prendre en considération :

- en cas d'alertes préfectorales - canicule, vents violents - obligeant la structure à réduire ses activités, les familles pour lesquelles la Capsule n'est pas un moyen de garde seront appelées en priorité.
- modalités de départ de l'enfant :
 - à toute heure pour l'accueil périscolaire organisé après l'école,
 - à l'heure de fermeture pour les autres temps d'accueil.
- il pourra être mis fin à une adhésion si l'enfant ne s'est pas présenté sur l'accueil pendant une période de trois mois consécutifs.
- 1 sortie par enfant et par semaine de vacances est proposée pour permettre à chaque enfant de participer aux sorties, des places supplémentaires pouvant être proposées après la période d'inscription si les disponibilités le permettent.

- la structure organise des séjours ouverts aux adhérents, les pré-requis pour pouvoir s'inscrire étant les suivants :
 - fréquenter régulièrement la structure,
 - ne pas partir en vacances.

Une période de pré-inscription est mise en place, la priorité étant donnée aux enfants répondant à toutes les conditions.

- ajout du téléphone et de la montre connectée dans les objets de valeur interdits au sein de la structure.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement de service de La Capsule à compter du 1^{er} septembre 2024 en conséquence.

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Jeunesse - Emploi du 20 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE UNIQUE : À DÉCIDER la modification du règlement de service de La Capsule ci-annexé, à compter du 1^{er} septembre 2024, comme suit :
- Ajouter dans la présentation :
En cas d'alertes préfectorales - canicule, vents violents - obligeant la structure à réduire ses activités, les familles pour lesquelles la Capsule n'est pas un moyen de garde seront appelées en priorité.
- Ajouter dans les horaires d'accueil :
Les modalités de départ de l'enfant sont les suivantes :
 - à toute heure pour l'accueil périscolaire organisé après l'école,
 - à l'heure de fermeture pour les autres temps d'accueil.
- Ajouter dans les modalités d'inscription :
 - il pourra être mis fin à une adhésion si l'enfant ne s'est pas présenté sur l'accueil pendant une période de trois mois consécutifs.
 - une sortie par enfant et par semaine de vacances est proposée pour permettre à chaque enfant de participer aux sorties, des places supplémentaires pouvant être proposées après la période d'inscription si les disponibilités le permettent.
 - la structure organise des séjours ouverts aux adhérents, les pré-requis pour pouvoir s'inscrire étant les suivants :
 - fréquenter régulièrement la structure,
 - ne pas partir en vacances.

Une période de pré-inscription est mise en place, la priorité étant donnée aux enfants répondant à toutes les conditions.

- Ajouter dans les objets de valeur interdits au sein de la structure le téléphone et la montre connectée.

M. Le Maire. Y a-t-il des prises de parole (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 31 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble
- 1 Abstention - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- *ARTICLE UNIQUE : a décidé la modification du règlement de service de La Capsule ci-annexé, à compter du 1^{er} septembre 2024, comme suit :*
 - *Ajouter dans la présentation :*
En cas d'alertes préfectorales - canicule, vents violents - obligeant la structure à réduire ses activités, les familles pour lesquelles la Capsule n'est pas un moyen de garde seront appelées en priorité.
 - *Ajouter dans les horaires d'accueil :*
Les modalités de départ de l'enfant sont les suivantes :
 - *à toute heure pour l'accueil périscolaire organisé après l'école,*
 - *à l'heure de fermeture pour les autres temps d'accueil.*
 - *Ajouter dans les modalités d'inscription :*
 - *il pourra être mis fin à une adhésion si l'enfant ne s'est pas présenté sur l'accueil pendant une période de trois mois consécutifs.*
 - *une sortie par enfant et par semaine de vacances est proposée pour permettre à chaque enfant de participer aux sorties, des places supplémentaires pouvant être proposées après la période d'inscription si les disponibilités le permettent.*
 - *la structure organise des séjours ouverts aux adhérents, les pré-requis pour pouvoir s'inscrire étant les suivants :*
 - *fréquenter régulièrement la structure,*
 - *ne pas partir en vacances.**Une période de pré-inscription est mise en place, la priorité étant donnée aux enfants répondant à toutes les conditions.*
 - *Ajouter dans les objets de valeur interdits au sein de la structure le téléphone et la montre connectée.*

H – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire. Une question écrite de M. Montangerand : « La nouvelle structure mise à disposition de la communauté musulmane sur un terrain municipal est-elle une salle de prières ou une mosquée ? »

Peu de temps après mon élection, la communauté musulmane représentée par une association est venue me rencontrer et me faire part de deux difficultés. La première portait sur l'étroitesse des locaux dans lesquels ils se trouvaient, puisque nous avons déjà un lieu à Aubergenville, avec une ou deux salles de prières, un peu trop exigu au regard du nombre de personnes qui fréquentent la structure. Et d'ailleurs, une tente est installée sur le parvis.

L'autre difficulté signalée par les renseignements territoriaux relevait que le lieu fréquenté ne respectait pas la loi, car un bailleur ne peut pas louer une salle à une association culturelle ; élément soulevé par le Sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie à ma prise de fonction.

Fort de ces constatations, ces personnes souhaitaient se porter acquéreur de terrain ou de lieu leur permettant d'exercer leur culte dans des conditions décentes et dignes. Le terrain Pierre de Lune, en centre-ville, a été sollicité mais c'est une réserve foncière pour un éventuel projet d'école

ou autre. Pour l'instant, ce terrain est figé. Je ne voulais pas non plus qu'ils s'installent n'importe où, dans n'importe quelles conditions.

Ces personnes sont donc venues me faire part de leur souhait de se porter acquéreur de modulaires qui leur permettent de s'installer sur un terrain d'une surface suffisante pour pouvoir accueillir les personnes pratiquant le culte musulman sur la commune. J'ai cherché beaucoup de terrains et j'ai ciblé mes recherches vers un lieu qui permet aux gens de se déplacer à pied, sans trop utiliser leur véhicule personnel, et un lieu qui ne porte pas de préjudices car on sait qu'au gré du nombre de prières dans la journée, ça fait des allées et venues, des portières qui claquent et des gens qui se réunissent à l'extérieur et qui discutent, et là-dessus les personnes de l'association sont d'accord avec moi.

Je leur ai proposé la mise à disposition d'un terrain derrière le terrain de tennis, propriété de la commune, et j'ai souhaité qu'il le reste, via un bail emphytéotique. Ce bail sur 30 ans permettra d'amortir les investissements faits (eau, assainissement, électricité).

Ce projet a été construit avec les renseignements territoriaux et les services de l'État. Ce bail est en cours de contrôle par les services de la Préfecture. C'est un précédent et je n'ai fait qu'appliquer les préconisations de la loi.

La différence entre mosquée et salle de prières est un vaste sujet. Une mosquée est un lieu qui n'est dédié qu'à la prière. Or, dans cette salle à disposition de l'association, il pourra être fait de l'enseignement, un lieu de prières. Il y aura une salle pour les femmes.

M. MONTANGERAND. Comme tout le monde mélange tout, cette précision s'imposait. Le bail emphytéotique est de combien ?

M. Le Maire. 30 ans pour amortir les investissements faits. Aubergenville aura deux lieux de culte pour les personnes de confession catholique, un temple protestant, une salle de prières. J'attends qu'on me propose un lieu pour les personnes de confession juive, je serai très heureux de les accueillir dans la commune et particulièrement fier d'accueillir toutes les religions dans un esprit républicain.

M. SAUVÉ. On aura une délibération sur le bail.

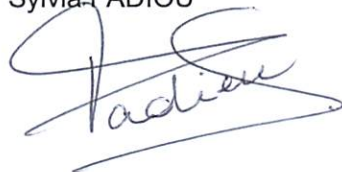
M. Le Maire. Lors de notre prochain conseil, le 25 septembre.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter d'excellentes vacances.

La séance est levée à 22h10

La secrétaire de séance

Sylvia PADIOU



Le Maire,



Gilles LÉCOLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2024

Date de validation par le service Finances		COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	Impact financier (TTC)
Bons de commande / Bons d'engagement			
1	26/03/2024	Bon de commande aux ETABLISSEMENTS BROYEZ (78410 BOUAFLE) pour le remplacement du rideau métallique existant à la Maison de Tous	16 718,40€
2	26/03/2024	Bon de commande à l'entreprise JEAN LEFEBVRE (78130 LES MUREAUX) pour des travaux de stationnement drainants pour la police	11 992,80€
3	26/03/2024	Bon de commande à l'entreprise BECHTLE DIRECT (67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN) pour l'achat de 15 PC portables Lenovo	10 205,22€
4	27/03/2024	Bon de commande à l'entreprise SL PRODUCTION (28500 VERNOUILLET) pour des prestations techniques les 18 et 19 mai 2024 pour la fête de la Ville	11 358,60€
5	12/04/2024	Bon de commande à l'entreprise TAQUET (78510 TRIEL SUR SEINE) pour une remise aux normes du tableau général basse tension (TGBT) du complexe MIMOUN	12 816€
6	26/04/2024	Bon de commande à l'entreprise L'INSTRUMENTARIUM (75015 PARIS) pour l'achat d'une nouvelle harpe pour la Maison des Arts	13 590€
7	17/05/2024	Bon de commande à l'entreprise CIDEV (75116 PARIS) pour la pose de textile occultant véranda de la Bibliothèque	10 243,20€
8	17/05/2024	Bon de commande à l'entreprise PINCHON PAYSAGE (95770 MONTREUIL SUR EPTE) pour le fauchage des chemins du plateau Château de Montgardé, de Vaux les Huguenots, de la station Total et de Sainte Colombe, fauchage du parking haut de la Mairie et parking du mail de la Croix Gâtée.	12 247,20€
9	24/05/2024	Bon de commande à l'entreprise ALTEREA INGENIERIE (75013 PARIS) pour la réalisation d'audits énergétiques dans les écoles Louis PERGAUD et Reine ASTRID	12 024€
10	24/05/2024	Bon de commande à l'entreprise GUEDET ALLIANCE SEINE (27000 EVREUX) pour l'achat d'un véhicule Renault Kangoo 1,5 blue DCI 95 CH Extra	20 882,76€
11	03/06/2024	Bon de commande à l'entreprise JPM FERMETURES FFFV (78410 FLINS SUR SEINE) pour la fourniture et la pose de menuiseries en PVC en rénovation pour le logement au complexe MIMOUN , boulevard Louis Renault	14 362,24€

Décisions du Maire			
12	25/03/2024	Décision du maire n°24-008 relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de locaux sis au 25 route de Quarante Sous entre l'Association Portugaise d'Aubergenville et la Ville d'Aubergenville	À titre gratuit
13	05/04/2024	Décision du maire n°24-009 relative à la demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport dans le cadre du plan 5000 équipements génération 2024 pour la rénovation de la piste d'athlétisme du complexe sportif A. MIMOUN	Subvention sollicitée auprès de l'Agence nationale du sport: 201 993,44€ pour un coût total HT global estimé à: 1 316 227,71€
14	24/04/2024	Décision du maire n°24-010 relative à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de locaux sis au 25 route de Quarante Sous - Maison des Associations entre l'entreprise GML IMMO et la Ville d'Aubergenville	Redevance de 163,70€
15	02/05/2024	Décision du maire n°24-011 relative à la fixation des tarifs publics municipaux pour l'année 2024/2025 à compter du 1er septembre 2024, selon l'évolution annuelle des prix à la consommation, hors tabac	/
16	15/05/2024	Décision du maire n°24-012 relative à la demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique - acquisition de matériel informatique et numérique	Subvention sollicitée auprès de l'État: 3 583€ pour un coût total HT global estimé à: 7 416€

Fait à Aubergenville, le 19 juin 2024



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

LISTE DES MARCHÉS ET / OU AVENANTS NOTIFIÉS DEPUIS LE 14 MARS 2024				
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024				
N° DE MARCHÉ OU DE CONSULTATION EN CAS D'ALLOTISSEMENT	OBJET DU CONTRAT ET LE CAS ÉCHÉANT PRÉCISIONS SUR LE DOSSIER	TITULAIRE DU CONTRAT	MONTANT ANNUEL EN €HT DU MARCHÉ ET FORME DU PRIX	
			DATE DE NOTIFICATION DE L'ACTE	
MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE				
2023-14	MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES INSTALLATIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE			
1 Marché unique	Maintenance préventive et curative des installations de sécurité incendie. Maintenance préventive - Visites périodiques et fourniture de consommables - Prix forfaitaire Maintenance curative - Changement de pièces - réparations - Prix unitaire -	SETELEC 77 183 CROISSY BEAUBOURG	La forme du prix est mixte Partie forfaitaire annuelle : 14 327,76 €HT soit 17 193, 31 €TTC Pas de montant minimum annuel Montant maximum annuel : 17 000€ HT Partie unitaire : tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif annuel de 44 455,56 € HT, hors révision de prix.	29/04/2024
2020-01	MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ D'ERP			
2 Avenant n°2	Marché notifié le 09/07/2020 l'avenant 2 porte sur la modification du nombre de bâtiments initialement listés au marché (31) : 10 sites sont supprimés aux motifs qu'ils font l'objet soit d'une opération de travaux plus conséquente, soit d'une vente du bien, ou ne donne lieu à aucun travaux. Et la revalorisation du montant des travaux des 21 sites restants.	Groupeement ARCHIPHB, SAS INGEMETRIE, SAS ACCESMETRIE et BOST INGENIERIE ARCHIPHB (mandataire du groupement d'entreprise) LYON (69001)	Marché à prix forfaitaires Montant initial HT : 131 660 € HT Montant initial TTC : 157 992€ TTC Modification pour un montant total en moins-value de 12 576,02 € HT en raison de la suppression de 10 sites en finalisation de la phase APD. Modification pour un montant total en plus-value de 45 331,48 € HT en raison de la revalorisation du montant des travaux des 21 sites restants. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 164 415,46 € HT soit 197 298,55 € TTC. Pour rappel, le montant estimatif des travaux du marché était de 1 181 145 € HT et est réévalué à 1 475 000 € HT.	27/05/2024
2024-03	LOCATION BENNES DÉCHETS ET ENLÈVEMENT			
3 Marché unique	Location pour les services techniques de la Ville d'Aubergenville de bennes (8m3, 15m3 et 30 m3), de l'enlèvement et du traitement des déchets verts, des déchets inertes banals (DIB) et de gravats.	SOTREMA 78710 ROSNY SUR SEINE	La forme du prix est unitaire Pas de montant minimum annuel Montant maximum annuel : 11 000€ HT Partie unitaire : tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif annuel de 14 374€ HT, hors révision de prix.	14/05/2024
MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES				
2024-08	ACQUISITION DE MATERIELS POUR SYSTEME DE CONTROLE D ACCES			
4 Marché unique		AGYL SYSTEMS 56300 PONTIVY	La forme du prix est mixte Partie forfaitaire annuelle : 1 445 €HT soit 1 734 €TTC Pas de montant minimum annuel Montant maximum annuel : 33 333€ HT Partie unitaire : tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif annuel de 48 723,40€ HT, hors révision de prix.	04/06/2024

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX				
2024-04	TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN LOCAL DE COMMERCE			
5	Lot 1	Travaux d'électricité	RAOULT TAQUET 78510 TRIEL SUR SEINE	La forme du prix est forfaitaire Montant HT : 4180€ Montant TTC : 5 016€
	Lot 2	Travaux de plomberie	MODJI 78310 COIGNIÈRES	La forme du prix est forfaitaire Montant HT : 2 385,91€ Montant TTC : 2 863,09€
	Lot 3	Travaux de maçonnerie et de menuiserie	SRG 78250 HARDRICOURT	La forme du prix est forfaitaire Montant HT : 5 450€ Montant TTC : 6 540€
	Lot 4	Travaux de peinture	WISEU PEINTURE 78670 MEDAN	la forme du prix est forfaitaire Montant HT : 2 574,50€ montant TTC : 3 089,40€
				30/04/2024

Fait à Aubergenville, le 19 juin 2024



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville